

L'an deux mille vingt deux, le quatorze juin, à 19 Heures 00, à Gahard (salle Émeraude- rue Jean Morin), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

<u>Andouillé-Neuville</u>	M. PANNETIER Jean-Claude (suppléant)	<u>Montreuil-le-Gast</u>	M. HENRY Lionel
<u>Aubigné</u>	M. VASNIER Pascal		Mme OBLIN Anita
<u>Gahard</u>	Mme LAVASTRE Isabelle		M. BOUGEOT Frédéric
<u>Guipel</u>	M. ALMERAS Loïc	<u>Sens-de-Bretagne</u>	M. MOREL Gérard
<u>Guipel</u>	Mme JOUCAN Isabelle		M. LECONTE Yannick
<u>Langouët</u>	M. DUBOIS Jean-Luc		Mme SENTUC Véronique
<u>La Mezière</u>	M. GORIAUX Pascal	<u>St-Aubin-d'Aubigné</u>	M. RICHARD Jacques
	Mme BERNABE Valérie		Mme MASSON Josette à partir du pt 9
<u>Melesse</u>	M. DUMAS Patrice		M. DUMILIEU Christian
	M. JAOUEN Claude	<u>St-Germain-sur-Ille</u>	Mme DELABARRE Sylviane (suppléante)
<u>Montreuil-sur-Ille</u>	M. TAILLARD Yvon	<u>St-Gondran</u>	M. LARIVIERE-GILLET Yannick
	Mme EON-MARCHIX Ginette	<u>St-Médard-sur-Ille</u>	M. BOURNONVILLE Noël
		<u>St-Symphorien</u>	M. DESMIDT Yves
		<u>Vignoc</u>	M. HOUITTE Daniel
		<u>Vignoc</u>	Mme BLAISE Laurence

Absents excusés :

<u>Feins</u>	M. FOUGLE Alain
<u>La Mezière</u>	M. LESAGE Jean-Baptiste
	Mme KECHID Marine donne pouvoir à M. Pascal GORIAUX
	M. GUERIN Patrice donne pouvoir à Mme Valérie BERNABE
<u>Melesse</u>	Mme MACE Marie-Edith donne pouvoir à Mme Isabelle JOUCAN
	M. LOREE Michel donne pouvoir à M. Patrice DUMAS
	M. MARVAUD Jean-Baptiste donne pouvoir à M. Noël BOURNONVILLE
	Mme LE DREAN QUENEC'H DU Sophie donne pouvoir à M. Patrice DUMAS
	Mme MESTRIES Gaëlle donne pouvoir à M. Lionel HENRY
<u>St-Aubin-d'Aubigné</u>	Mme MASSON Josette donne pouvoir à M Jacques RICHARD jusqu'au point 8 inclus
	Mme HAMON Carole donne pouvoir à M. Frédéric BOUGEOT
<u>Vieux-Vy-sur-Couesnon</u>	M. DEWASMES Pascal

Secrétaire de séance : Madame LAVASTRE Isabelle

Monsieur le Président précise que les conditions dérogatoires sont toujours actuelles pour les tenues des réunions délibérantes. Le quorum est donc toujours à 13. Le quorum est largement atteint. La séance va donc pouvoir être tenue en toute conformité.

Monsieur le Président retire de l'ordre du jour le point 3 concernant le rapport d'activité 2021 du Conseil de Développement. Le rapport est fait et transmis à la communauté de communes, mais il a été mis un peu rapidement à l'ordre du jour de ce jour. Il sera réinscrit à l'ordre du jour du conseil communautaire du mois de juillet pour que soit organisée la venue de membres du conseil de développement pour présenter leur rapport d'activité comme cela a toujours été fait, à l'identique du mandat précédent.

Monsieur le Président, soumet le PV de la séance du 10 mai 2022 à l'approbation.
En l'absence de remarque, le PV est validé.

N° DEL_2022_166

Objet Intercommunalité
Conseil de développement
Modification de la composition

Les demandes de démissions et candidatures de membres du conseil de développement et candidatures suivantes ont été portées à la connaissance de la Communauté de communes :

Démission

LE NOACH	Pauline	AUBIGNE
----------	---------	---------

Candidatures

LOISEL	Marylène	LA MEZIERE
PERSON	Hélène	LA MEZIERE
ORY	Mathilde	ST SYMPHORIEN

Le conseil de développement serait alors constitué de 34 membres pour 40 sièges, 53 % de femmes pour 47 % d'hommes (pour rappel, la parité doit être respectée). 4 communes ne sont pas représentées : Andouillé-Neuville, Aubigné, Feins et Saint-Médard-sur-Ille.

Monsieur le Président propose de modifier la composition du conseil de développement en conséquence :

BEAUDE	Catherine	MONTREUIL LE GAST
BONATI	Elise	GUIPEL
BOSCHET	Claude	MONTREUIL SUR ILLE
BRESSY	Marianne	ST GERMAIN SUR ILLE
CACQUEVEL	Anne	LA MEZIERE
DANIELOU	Joël	MELESSE
DESHAYES	Adeline	ST SYMPHORIEN
DUPERRON-ANNEIX	Nicole	LANGOUET
GOURDEL	Jean-Claude	VIGNOC
GRELIER	Francine	MONTREUIL LE GAST
GUERRIER	Daniel	MOUAZE
HARNOIS	Marcel	LANGOUET
LAVOLEE	Joël	GUIPEL
LE DU	Philippe	GAHARD

LE ROCH	Gilles	MELESSE
LEBASTARD	Jean-Paul	MONTREUIL LE GAST
LECLERCQ	Bénédicte	LA MEZIERE
LEMONNIER-PERRIGAULT	Florence	ST AUBIN D'AUBIGNE
MARHEM	René	MELESSE
MAUBE	Philippe	ST GONDRAN
NOBLET	Patrice	ST GONDRAN
PAIGNE-TROTIN	Sophie	VIEUX-VY-SUR-COUESNON
PELLAN	Nicolas	MELESSE
PINSON	Philippe	ST AUBIN D'AUBIGNE
POREE	Sandrine	MONTREUIL SUR ILLE
RENAULT	Michel	MELESSE
RESCAN	Hélène	ST GERMAIN SUR ILLE
RONVEL	Sylvie	ST AUBIN D'AUBIGNE
SEIB	Michel	SENS-DE-BRETAGNE
TESSIER	Estelle	ST SYMPHORIEN
TRIMBUR	Mireille	LA MEZIERE
PERSON	Hélène	LA MEZIERE
LOISEL	Marylène	LA MEZIERE
ORY	Mathilde	St SYMPHORIEN

Débat :

Monsieur Pascal GORIAUX note un déséquilibre dans la parité hommes-femmes.

Monsieur le Président confirme qu'un déséquilibre apparaît dans la parité. Le conseil de développement compte 34 membres pour 40 sièges : il est donc incomplet. Il faut noter ce déséquilibre.

Monsieur le Président confirme qu'il ne devrait pas y avoir ce déséquilibre compte tenu d'un écart qui n'est pas très important.

Monsieur Philippe DESILLES (DGA) : la demande de subvention porte sur les effectifs au 1er janvier où la parité était exacte.

Monsieur le Président confirme que c'est la situation des effectifs au 1er janvier de l'année qui permet d'apprécier la parité. Il n'y a donc pas de conséquences immédiates.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE la nouvelle composition du conseil de développement de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné :

BEAUDE	Catherine	MONTREUIL LE GAST
BONATI	Elise	GUIPEL
BOSCHET	Claude	MONTREUIL SUR ILLE
BRESSY	Marianne	ST GERMAIN SUR ILLE
CACQUEVEL	Anne	LA MEZIERE
DANIELOU	Joël	MELESSE
DESHAYES	Adeline	ST SYMPHORIEN
DUPERRON-ANNEIX	Nicole	LANGOUET

GOURDEL	Jean-Claude	VIGNOC
GRELIER	Francine	MONTREUIL LE GAST
GUERRIER	Daniel	MOUAZE
HARNOIS	Marcel	LANGOUET
LAVOLEE	Joël	GUIPEL
LE DU	Philippe	GAHARD
LE ROCH	Gilles	MELESSE
LEBASTARD	Jean-Paul	MONTREUIL LE GAST
LECLERCQ	Bénédicte	LA MEZIERE
LEMONNIER-PERRIGAULT	Florence	ST AUBIN D'AUBIGNE
MARHEM	René	MELESSE
MAUBE	Philippe	ST GONDRAN
NOBLET	Patrice	ST GONDRAN
PAIGNE-TROTIN	Sophie	VIEUX-VY-SUR-COUESNON
PELLAN	Nicolas	MELESSE
PINSON	Philippe	ST AUBIN D'AUBIGNE
POREE	Sandrine	MONTREUIL SUR ILLE
RENAULT	Michel	MELESSE
RESCAN	Hélène	ST GERMAIN SUR ILLE
RONVEL	Sylvie	ST AUBIN D'AUBIGNE
SEIB	Michel	SENS-DE-BRETAGNE
TESSIER	Estelle	ST SYMPHORIEN
TRIMBUR	Mireille	LA MEZIERE
PERSON	Hélène	LA MEZIERE
LOISEL	Marylène	LA MEZIERE
ORY	Mathilde	St SYMPHORIEN

N° DEL_2022_164

Objet Intercommunalité
Conseil de développement
Remboursement des frais de déplacements

Les activités menées par le Conseil de développement peuvent conduire les représentants bénévoles à engager des frais, pour des déplacements en dehors du territoire de la Communauté de communes pour des réunions au Pays (CUP), organisées par le Conseil Régional, par le Réseau des conseils de développement bretons ou des réunions avec d'autres conseils de développement.

Les personnes concernées sont membres désignés du Conseil de développement CODEVIA.

Les modalités de remboursement de ces frais seraient les suivantes :

- Nécessité de présenter un justificatif (attestation, fiche de présence, justificatifs de transports)
- L'indemnité est calculée selon le barème applicable aux fonctionnaires et aux élus, soit :
nombre de km entre le lieu de réunion et le domicile X taux applicables selon la puissance du véhicule

Pour toute demande induisant des dépenses plus importantes (nuitées, déplacements de longue distance...) une sollicitation spécifique devra être faite par le Conseil de développement.

Les dépenses seront imputées sur le budget alloué annuellement au Conseil de développement.

Monsieur le Président propose de valider les modalités de remboursement des frais de déplacement des membres du conseil de développement.

Débat :

Madame Isabelle LAVASTRE souhaite prendre la parole pour faire une remarque. Pour tout déplacement induisant des déplacements plus importants, une sollicitation spécifique devra être faite par le Conseil de Développement : à qui cette sollicitation spécifique doit-elle être faite ? Qui répondra à cette demande ? Cela ne peut pas passer en conseil communautaire à chaque fois.

Monsieur le Président. C'est le Président qui valide par délégation après que cette délibération est prise.

Monsieur Daniel HOUITTE se pose la question de savoir à quel kilométrage correspond un déplacement remboursé.

Monsieur le Président précise que le Conseil de Développement de Val d'Ille-Aubigné participe au réseau des conseils de développements breton. Le déplacement le plus loin est Quessant, Brest. Il ne faut pas exclure que le Conseil de développement puisse être amené à participer à des réunions à l'échelle nationale, à Paris principalement. M. JAOUEN n'en a pas eu connaissance pour le moment mais sait que le conseil de développement participe à des réunions de travail au Pays de Rennes, donc en dehors du territoire de Val d'Ille-Aubigné.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

VALIDE le remboursement de frais de déplacement des membres du CODEVIA selon les modalités suivantes :

- présentation d'un justificatif (attestation, fiche de présence, justificatifs de transports...)
- barème applicable aux fonctionnaires et aux élus, soit :
nombre de km entre le lieu de réunion et le domicile **X** taux applicables selon la puissance du véhicule

AUTORISE Monsieur le Président à répondre à toute demande formulée par les membres du conseil de développement induisant des dépenses plus importantes (nuitées, déplacements de longue distance...).

N° DEL_2022_191

Objet	Finances
	Tarifs 2022
	Modification et ajout

Par délibération en date du 14 décembre 2021 (DEL_2021_261C), la Communauté de communes a fixé les tarifs applicables pour l'année 2022.

Il est nécessaire de compléter la liste des biens faisant l'objet d'une redevance d'occupation ou d'un loyer. Les biens suivants sont ajoutés :

Pole ressources :

La Communauté de commune est propriétaire du bien situé ZA des Landelles à Melesse, parcelle AE63, depuis le 7 juin 2022 . Les locaux seront mis à disposition de 2 associations.

Monsieur le Président propose de fixer la redevance à 3,04€/m²/mensuel.

Pole développement du territoire :

Derniers commerces

Le Bar-restaurant de Saint-Germain sera exploité par bail commercial suite à la vente du fonds de commerce. La location-gérance était fixée à 500€HT/mois soit 600€TTC/mois.

Monsieur le Président propose de fixer le loyer à : 400€HT/mois, soit 480€TTC/mois

Monsieur le Président propose de valider ces changements de tarif à compter du 1^{er} juillet 2022.

Débat :

Monsieur le Président précise que le montant de 3.04€/m²/mois est le ratio de calcul des loyers des locaux appartenant à la communauté de communes au secteur associatif, aussi bien à St Aubin ou sur l'ex-Val-d'Ille.

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné n° DEL_2021_261 en date du 14 décembre 2021 fixant les tarifs applicables au 01/01/2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉCIDE de fixer les redevances pour le local situé ZA des Landelles à Melesse, parcelle cadastrée AE63 à 3,04€/m²/mensuel,

DÉCIDE de fixer le montant du loyer du bar-restaurant de Saint-Germain sur Ille à 400€HT/mois, soit 480€TTC/mois

DÉCIDE que ces redevances et loyers seront applicables à compter de la transmission de la présente délibération au contrôle de légalité

N° DEL_2022_165C

Objet

Finances

BP 2022

Décision modificative N°7 - Corrections d'erreurs scripturales

Les éléments chiffrés des reports utilisés pour vote du budget primitif sont susceptibles d'être modifiés, l'exécution de l'exercice courant n'étant pas stoppée lors de leur calcul.

Des régularisations de recettes et dépenses sont intervenues en journée complémentaire, modifiant ainsi les comptes R001 et R002.

Les écritures comptables sont les suivantes :

35193	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D ILLE AUBIGNE	DM n°7 2022
Code INSEE	BUDGET PRINCIPAL-82000	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**CORRECTIONS ERREURS SCRIPTURALES**

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-002-020 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	0,00 €	270,00 €	0,00 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	0,00 €	270,00 €	0,00 €
D-022-020 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	270,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	270,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	270,00 €	0,00 €	270,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-001-020 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	47 335,17 €
TOTAL R 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	47 335,17 €
D-020-020 : Dépenses imprévues (investissement)	0,00 €	47 335,17 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	0,00 €	47 335,17 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	47 335,17 €	0,00 €	47 335,17 €
Total Général	47 065,17 €		47 065,17 €	

Monsieur le Président propose de valider la Décision Modificative n°7 du Budget principal, exercice 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE la décision modificative n°7 du budget principal suivante :

Recettes de fonctionnement - R-002-020 – Résultat de fonctionnement reporté : – 270 €

Dépenses de fonctionnement– D-022-020 – Dépenses imprévues : – 270 €

Recettes d'investissement – R-001-020 – Solde d'exécution des le section d'investissement reporté : + 47 335,17 €

Dépenses d'investissement – D-020-020 – Dépenses imprévues : – 47 335,17 €

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° DEL_2022_167

Objet

Finances

BP 2022

Décision modificative n°8 - Remboursement de la régie VAE

La régie de location de vélos à assistance électrique (VAE) est une régie de recette simple. Cette régie ne peut donc gérer les demandes de remboursement des usagers. Pour pouvoir procéder aux remboursements, la régie verse depuis son compte DFT les sommes à la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, qui mandate ensuite aux usagers concernés.

Aucun crédit n'a été prévu lors du vote du budget primitif 2022, il convient de rectifier.

Les mouvements comptables sont les suivants :

35193	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D ILLE AUBIGNE	DM n°8 2022
Code INSEE	BUDGET PRINCIPAL-82000	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

REMBOURSEMENTS REGIE VAE

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-022-020 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-678-815 : Autres charges exceptionnelles	0,00 €	600,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	600,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	600,00 €	600,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Monsieur le Président propose de valider la Décision Modificative n°8 du Budget principal, exercice 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE la décision modificative n°8 du budget principal suivante :

Dépenses de fonctionnement - D022-020 – Dépenses imprévues : – 600 €

Dépenses de fonctionnement– D-678-815 – Autres charges exceptionnelles : + 600 €

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° DEL_2022_168

Objet Finances
BP 2022
Décision modificative n°9 - Anomalie au compte 775

Lors du vote du Budget primitif du Budget principal 2022, des recettes ont été prévus au compte 775 – Produits des cessions d’immobilisations. Ce compte est non-budgétaire, il n’y a donc pas lieu d’y prévoir des recettes.

La baisse des prévisions en recettes est compensée par la baisse à concurrence des dépenses, pour préserver l’équilibre budgétaire.

Les écritures comptables sont les suivantes :

35193	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D ILLE AUBIGNE	DM n°9 2022
Code INSEE	BUDGET PRINCIPAL-82000	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

ANOMALIE COMPTE 775

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-022-020 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	10 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	10 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-775-815 : Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	0,00 €	10 500,00 €	0,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	10 500,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	10 500,00 €	0,00 €	10 500,00 €	0,00 €
Total Général	-10 500,00 €		-10 500,00 €	

Monsieur le Président propose de valider la Décision Modificative n°9 du Budget principal, exercice 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE la décision modificative n°9 du budget principal suivante :

Dépenses de fonctionnement – D-022-020 – Dépenses imprévues : - 10 500 €

Recette de fonctionnement – R-775-815 – Produits des cessions d’immobilisations: - 10 500 €

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à la présente délibération

N° DEL_2022_169

Objet Finances
BP 2022
Décision modificative N°10 - PAU - Bilan mi-parcours PLH

Le Val d’Ill Aubigné dispose d’un PLH approuvé en 2019 et couvrant la période 2019-2024. Conformément au Code de la Construction et de l’Habitat, un bilan à mi-parcours du PLH doit être réalisé.

Dans le cadre de l’élaboration du budget 2022, cette prestation a été estimée à 15 000 €.

En mai 2022, la communauté de communes a lancé une consultation pour ce bilan.

L’offre économiquement la plus avantageuse s’élève à 18 000 € TTC.

Il convient d’attribuer des crédits au compte 611 – Prestations de services pour la réalisation de bilan.

Les mouvements comptables sont les suivants:

35193 Code INSEE	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D ILLE AUBIGNE BUDGET PRINCIPAL-82000	DM n°10 2022
---------------------	--	--------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

PAU - PLH BILAN MI-PARCOURS

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-611-70 : Contrats de prestations de services	0,00 €	18 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	18 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022-020 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	18 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	18 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	18 000,00 €	18 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général	0,00 €		0,00 €	

Monsieur le Président propose de valider la décision modificative n°10 du Budget principal, exercice 2022.

Débat :

Monsieur le Président précise que le bilan PLH doit se faire sur le deuxième semestre avec une présentation de la proposition de bilan à mi-parcours le 08 décembre en comité régional de l'habitat. Cette date est validée.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE la décision modificative n°10 du budget principal suivante :

Dépenses de fonctionnement – D-611-70 – Contrats de prestations de services : + 18 000 €

Dépenses de fonctionnement – D022-020 – Dépenses imprévues : - 18 000 €

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à la présente délibération

N° DEL_2022_170

Objet

Finances

BP 2022

Décision modificative n°11 - Augmentation de crédits Smictom Valcobreizh

Lors du vote du Budget primitif du Budget Principal, pour l'exercice 2022, des crédits ont été votés à hauteur de 60 000,00€ au compte 673 – Titres annulés (sur exercices antérieurs), pour le SMICTOM VALCOBREIZH.

Il s'avère que ces crédits sont insuffisants : le solde disponible en date du 01/06 est de 2 034,98€.

Il convient d'augmenter les crédits de 40 000,00€.

Cependant, ces dépenses résultant d'opérations extérieures à la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné (déménagements, décès, etc...), sans réelle visibilité, une augmentation supplémentaire sera peut être nécessaire en fin d'exercice.

Les mouvements comptables sont les suivants :

35193	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D ILLE AUBIGNE	DM n°11 2022
Code INSEE	BUDGET PRINCIPAL-82000	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

AUGMENTATION DE CREDITS ANNULATIONS DE TITRES SMI

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-022-020 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673-020 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	40 000,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Monsieur le Président propose de voter la Décision Modificative n°11 du Budget principal, pour l'exercice 2022.

Débat :

Madame Isabelle LAVASTRE intervient pour demander quelle somme avait été allouée l'an passé.

Monsieur le Président ajoute que la somme semble être élevée : 60 000€ sont insuffisants. Il faut ajouter 40 000 €, et peut-être qu'il faudra en rajouter...

Monsieur Jean-Luc DUBOIS confirme qu'il s'agit d'être prudent et qu'il n'y aura peut-être pas de nouveaux ajustements à réaliser, mais il préfère rester prudent.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Patrice DUMAS.

Monsieur Patrice DUMAS pense que le problème doit être lié aux problèmes de facturation des non-ménagers qui a changé et il doit exister des erreurs avec des facturations à annuler. Le risque est donc plus important cette année.

Monsieur le Président intervient pour dire qu'il s'agit du faux-argent. Il a rencontré en conférence des maires la semaine passée M. Ronan SALAUN et le sujet a été évoqué. Il s'agit de factures qui ont été émises à destination d'utilisateurs qui ne sont pas redevables.

Monsieur Philippe DESILLES (DGA) confirme que le montant alloué l'an passé était de 57 000€.

Monsieur le Président calcule que le montant de 60 000 € + 40 000€ fait 100 000€ pour cette année.

Monsieur Jean-Luc DUBOIS pense qu'avec ce nouveau montant, la communauté de communes devrait être « large ». C'est un point qui restera à éclaircir.

Monsieur le Président ajoute que Monsieur Jean-Luc DUBOIS fait régulièrement des points avec le SMICTOM.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE la décision modificative n°11 du budget principal suivante :

Dépenses de fonctionnement – D022-020 – Dépenses imprévues : - 40 000 €

Dépenses de fonctionnement – D-673-020 – Titres annulés: + 40 000 €

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à la présente délibération

Objet Finances
Budget Annexe DDB 2022
Décision modificative n°2 - Erreurs Scripturales

Erreur scripturale lors du vote du Budget primitif du Budget annexe exercice 2022, le report du déficit au compte 002 (41 736,81€) était erroné et supérieur à la réalité.

La rectification est la suivante :

35193	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D ILLE AUBIGNE			DM n°2 2022
Code INSEE	DOMAINE DE BOULET-82018			
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire				
CORRECTIONS ERREURS SCRIPTURALES				
Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-002-95 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	872,05 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	872,05 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022-95 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	0,00 €	872,05 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	0,00 €	872,05 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	872,05 €	872,05 €	0,00 €	0,00 €
Total Général	0,00 €		0,00 €	

Monsieur le président propose de valider la Décision Modificative n°2 du Budget annexe Domaine du Boulet, exercice 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE la décision modificative n°2 du Budget annexe Domaine du Boulet suivante :

Dépenses de fonctionnement – D-002-95 – Résultat de fonctionnement reporté : - 872,05 €

Dépenses de fonctionnement – D022-95 – Dépenses imprévues : + 872,05 €

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à la présente délibération

Objet

Finances

Budget Annexe Commerces 2022

Décision modificative n°2 - Réparation électrique à l'épicerie de Vignoc

Un incendie s'est déclaré dans l'épicerie de Vignoc le 14 janvier 2022. Le tableau électrique a été endommagé.
Une expertise s'est déroulée le 6 avril 2022.

Il ressort de la conclusion de l'expert que les travaux de remise en état sont à la charge de la collectivité. Ils ont fait l'objet d'un chiffrage par l'entreprise CELT'ELEC (4 118,92 € HT). Ceux-ci feront l'objet d'un remboursement de l'assurance par la suite.

Il convient donc d'inscrire cette dépense puis cette recette au budget commerces

35193	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D ILLE AUBIGNE	DM n°2 2022
Code INSEE	BUDGET COMMERCE-82009	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**REFECTION ELECTRIQUE COMMERCE VIGNOC**

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-615228-94 : Entretien et réparations autres bâtiments	0,00 €	4 120,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	4 120,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7788-94 : Produits exceptionnels divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 120,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 120,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	4 120,00 €	0,00 €	4 120,00 €
Total Général		4 120,00 €		4 120,00 €

Monsieur le Président propose de valider cette décision modificative n°2 au budget annexe commerces 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE la décision modificative n°2 du budget annexe commerces 2022 suivante :

Dépenses de fonctionnement – D-615228-94 – Entretien et réparations autres bâtiments : + 4 120 €

Recettes de fonctionnement – R-7788-94 – Produits exceptionnels divers : + 4 120 €

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à la présente délibération

Objet

Finances

Budget Annexe SPIC Photovoltaïque 2022

Décision modificative n°1 - Annulation des Titres 2019

La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné dispose de plusieurs installations photovoltaïques, dont la production est injectée sur le réseau public de distribution d'électricité, et revendue à EDF.

Les titres de recettes sont émis après auto-relevé des installations de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, et validation par EDF. Le Trésor a pointé une inadéquation entre les titres de 2019 et les versements sur compte d'attente au SGC Fougères. Après enquête approfondie, il advient que l'intégralité des relevés réalisés en 2019 en interne sont erronés. Ils seront réémis avec les bons montants sur l'exercice 2022. Il convient donc d'annuler l'ensemble des titres de l'exercice 2019.

Les écritures comptables sont les suivantes :

35193	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D ILLE AUBIGNE	DM n°1 2022
Code INSEE	SPIC ENERGIES RENOUVELABLES-82017	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**ANNULATION DE TITRES 2019**

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	13 373,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	13 373,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	13 373,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	13 373,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	13 373,00 €	13 373,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	13 373,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	13 373,00 €	0,00 €
D-2188 : Autres	5 092,23 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	5 092,23 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2763 : Créances sur des collectivités publiques	8 280,77 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières	8 280,77 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	13 373,00 €	0,00 €	13 373,00 €	0,00 €
Total Général		-13 373,00 €		-13 373,00 €

Monsieur le Président propose de valider la Décision Modificative n°1 du Budget annexe SPIC-Photovoltaïque 2022.

Débat :

Monsieur Christian DUMILIEU indique que les panneaux photovoltaïques du restaurant de St Médard ne seraient pas raccordés et souhaiterait savoir pour quelle(s) raison(s) ?

Monsieur le Président note l'absence de Monsieur Pascal DEWASMES. Il demande si quelqu'un aurait une information sur ce sujet.

Monsieur Philippe DESILLES (DGA) confirme un début d'information. L'agent en charge du patrimoine est en train de solutionner le problème. Le dossier est en cours d'instruction auprès d'EDF.

Monsieur le Président ajoute que cela confirme la demande de raccordement n'avait pas été faite et que cette action est en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE la décision modificative n°1 du budget annexe SPIC-Photovoltaïque suivante :

Dépenses de fonctionnement – D-023 – Virement à la section d'investissement : - 13 373 €

Dépenses de fonctionnement – D-673 – Titres annulés : + 13 373 €

Recettes d'investissement – R-021 – Virement de la section d'exploitation : - 13 373 €

Dépenses d'investissement – D-2188 : Autres : - 5 092,23 €

Dépenses d'investissement – D-2763 : Créances sur des collectivités publiques : - 8 280,77 €
AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à la présente délibération

N° DEL_2022_174

Objet Finances
 Contrat de territoire
 Actions 2022 du volet 3 (fonctionnement)

Suite au Comité de pilotage annuel en date du 2 juin 2022, le tableau ci-dessous fait état des demandes de subvention au titre du volet 3 du contrat de territoire pour 2022 :

Volet 3-2022 demandes reçues									
Thématique	Intitulé de l'action	Nom du bénéficiaire	Accordée 2021	Budget 2022	Demandée 2022	Taux	Date de réception	Commentaires	Avis COPIL du 02/06/2022
Sport		Office des sports du Pays d'Aubigné et de Chevaugny (OCSPAAC)	2 542,00 €		2 542,00 €		27/04/2022		2 542,00 €
Sport	Aide à l'emploi de l'Office des sports								
Sport	Fonctionnement Office des sports	Office des sports du Pays d'Aubigné et de Chevaugny (OCSPAAC)	16 822,00 €	289 354,00 €	16 822,00 €	8,02%	27/04/2022		16 822,00 €
Sport	Aide à l'emploi de l'Office des sports	Office des Sports du Val d'Ille, Diné, Jézé (OSVJDIH)	18 844,00 €		13 844,00 €		27/04/2022		13 844,00 €
Sport	Fonctionnement Office des sports	Office des Sports du Val d'Ille, Diné, Jézé (OSVJDIH)	18 505,00 €	272 200,00 €	18 505,00 €	11,88%	23/03/2022		18 505,00 €
Sport	création d'une école de pagaye et pratique canoë kayak laide du fonctionnement	Association Canoë Kayak Club de Fenis (CKCF)	2 000,00 €	10 150,00 €	2 000,00 €	10,70%	19/05/2022		2 000,00 €
Sport	Coupe de Bretagne des Clubs de régates	Comité départemental de Voile d'Ille	500,00 €	1 650,00 €	500,00 €	50,50%	mai-22		500,00 €
Culture	Organisation de la manifestation "Fest Vives"	Association Fest Vives Sens de Bretagne	0 €	27 690,00 €	2 000,00 €	7%	28/01/2022		2 000,00 €
Culture	Création d'un lieu social et culturel intergénérationnel à Sens de Bretagne	Association Brezeli		48 178,00 €	10 000,00 €	20,75%	28/01/2022	nouvelle demande	0,00 €
Lecture publique	achat multimédia	St Aubin d'Aubigné	1 000,00 €	2 500,00 €	1 250,00 €	50,00%	07/02/2022		1 250,00 €
Lecture publique	achat multimédia	Montreuil sur Ille	1 000,00 €	2 000,00 €	1 000,00 €	50,00%	25/11/2021		1 000,00 €
Lecture publique	achat multimédia	Sens de Bretagne	1 000,00 €	2 000,00 €	1 000,00 €	50,00%	31/01/2022		1 000,00 €
Lecture publique	achat multimédia	La Mézière	2 500,00 €	2 000,00 €	3 500,00 €	50,00%	01/01/2022		3 500,00 €
Lecture publique	achat multimédia	Montreuil Le Grand	1 000,00 €	2 000,00 €	1 000,00 €	50,00%	31/01/2022		1 000,00 €
Lecture publique	achat multimédia	Melesse	4 000,00 €	8 000,00 €	4 000,00 €	50,00%	28/03/2022		4 000,00 €
Lecture publique	Melesse à la Page - 3ème édition (28 a)	Melesse					28/01/2022	demande faite en 2019	
Lecture publique	Salon du livre 2022 "L'île en Autisme"	Saint Aubin d'Aubigné (Gohard)	1 400,00 €	4 000,00 €	2 500,00 €	50,00%	31/01/2022	pour la seconde édition	2 500,00 €
Sport	Etude Schéma des équipements	CC Val d'Ille-Aubigné	8 738,30 €		€				€
Social	Etude actualisation Schéma Petite	CC Val d'Ille-Aubigné	8 738,30 €		€				€
Social	Appui à la constitution du réseau des médiathèques	CC Val d'Ille-Aubigné							
Lecture publique									4 376,60 €
Total enveloppe Volet 3-2022 : 83 639,60 €			83 639,60 €		83 639,60 €				83 639,60 €
					- 8 280,77 €				0,00 €

Contrairement aux années précédentes, un reliquat éventuel ne pourrait pas être basculé en volet 2 investissement, étant donné que 2022 est la dernière année du contrat de territoire actuel (déjà prolongé par avenant).

Aussi, afin de mobiliser l'ensemble de l'enveloppe, le COPIL (02 juin) et le bureau délibératif (03 juin) ont validé une demande de financement pour l'appui à la constitution du réseau des médiathèques du Val d'Ille Aubigné à hauteur de 4 376,60€.

Ainsi, l'enveloppe d'un montant de 83 639,60€ est entièrement sollicitée.

Monsieur le Président propose de valider la programmation 2022 du volet 3 du contrat de territoire avec le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine.

Vu les crédits inscrits au Budget Principal, en section de fonctionnement,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE la programmation 2022 du volet 3 du contrat de territoire signé avec le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine, telle que présentée ci-dessus, pour une enveloppe sollicitée de 83 639,60€.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Objet Urbanisme
Zone d'activités Olivettes II
Bilan de concertation préalable

La communauté de communes a lancé des études préalables relatives à l'aménagement d'une nouvelle zone d'activités à Melesse, sur le secteur dit des Olivettes 2.

En application de l'article L. 103-2°3 du Code de l'urbanisme, une concertation préalable du public doit être menée pendant toute la durée de l'élaboration du projet afin d'associer les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Cette concertation a pour objectif de tenir informée la population du projet, de recueillir l'expression des besoins, de favoriser l'approbation du projet et d'enrichir le projet.

Par décision en date du 14 décembre 2021, le conseil communautaire a retenu les modalités de concertation suivantes :

- Diffusion d'informations sur différents médias (journal d'information de la communauté de communes Val d'Ille - Aubigné, site Internet, ...);
- Mise en place d'un registre dématérialisé destiné aux observations du public ;
- Organisation d'une réunion publique avant la clôture de la concertation préalable.

BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE

La concertation préalable a démarré le 1er février 2022. Initialement prévue jusqu'au 31 mars 2022, elle a été prolongée jusqu'au 28 avril 2022.

Diffusion d'informations sur différents médias

Les publications suivantes ont été effectuées :

- Le magazine N°28 de la communauté de communes (janvier-février 2022) : une brève annonçant la concertation préalable et le site du registre dématérialisé
- Site internet - publication du 15 janvier 2022 : l'avis de concertation préalable et le lien vers le registre dématérialisé
- Site internet - publication du 18 mars 2022 : l'avis de prolongation, le lien vers le registre dématérialisé et la date de la réunion publique
- Page facebook - publication du 31 mars 2022 : rappel de la prolongation et la date de la réunion publique.

Mise en place d'un registre dématérialisé destiné aux observations du public

Le registre dématérialisé a été mis en place sur le site <http://www.registre-dematerialise.fr/2872> du 1er février au 28 avril 2022.

Le site permettait de déposer les observations et de télécharger le dossier composé d'un descriptif de l'opération, de l'extrait du PLUi et des éléments issus du diagnostic.

Le site a comptabilisé 1127 visiteurs, 149 téléchargements et 3 observations.

Organisation d'une réunion publique avant la clôture de la concertation préalable.

La réunion publique s'est tenue le 26 avril 2022 à Melesse.

Le bilan fait principalement état des observations concernant les thématiques suivantes :

- Centralisation de l'offre sur la commune de Melesse
- Consommation et artificialisation des espaces agricoles
- Nature des futures activités accueillies
- Aménagement de l'accès à la future zone d'activités
- Raccordement des constructions existantes au réseau d'assainissement collectif créé dans le cadre de la future zone
- Souhait de créer une zone tampon entre la future zone et les deux habitations présentes au sud du périmètre de l'étude.

Dans la continuité des démarches d'information du public sur ce projet, une enquête publique sera organisée dans le cadre de l'évaluation environnementale du projet au troisième trimestre 2022. Ce bilan sera versé au dossier d'enquête publique.

Il est proposé d'approuver ce bilan de la concertation préalable et de poursuivre le projet.

Vu le Code de l'urbanisme et son article L. 103-2,
Vu le Code de l'environnement et ses articles L.122-1 et suivants,
Vu la délibération DEL_2021_276 du 14 décembre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

APPROUVE le bilan de la concertation préalable du public réalisée conformément à l'article L. 103-2°3 du Code de l'urbanisme.

AUTORISE Monsieur le Président à verser ce bilan à l'enquête publique qui sera menée dans le cadre de l'élaboration de l'évaluation environnementale du projet.

N° DEL_2022_175

Objet Personnel
 Modification du tableau des effectifs
 Avancements de grade

Le Président informe que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de l'établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Pour rappel, le conseil communautaire a validé les lignes directrices de gestion suivantes lors de sa séance du 8 décembre 2020.

Les avancements de grade sont réalisés à la condition obligatoire que la valeur professionnelle de l'agent soit reconnue dans le cadre l'entretien d'évaluation professionnelle (depuis au moins 3 ans).

En plus de cette condition, les principes suivants s'appliquent dans un souci d'équilibre entre l'accompagnement de la carrière professionnelle et la nécessaire maîtrise de la masse salariale.

Catégorie A : les avancements de grade sont réservés aux postes d'encadrement.

Catégorie B : les avancements de grade sont réservés aux postes nécessitant une expertise technique forte et assumant une responsabilité directe sur leurs missions, vérifiées par l'entretien d'évaluation professionnelle (depuis au moins 3 ans)

Catégorie C : les avancements de grade sont prononcés de manière automatique selon les conditions d'ancienneté complétées par l'implication et la manière de servir vérifiées par l'entretien d'évaluation professionnelle (une fois).

8 agents sont potentiellement éligibles à l'avancement de grade. Au regard des critères des lignes directrices de gestion, 3 agents peuvent bénéficier d'un avancement de grade.

Conformément à l'avis de l'autorité territoriale, il convient de transformer (création, suppression) les postes éligibles aux avancements de grade.

Il s'agit de permettre l'avancement de grade aux agents suivants remplissant les conditions des lignes directrices de gestion :

Pôle	Fonction	Catégorie	Grade actuel	Avancement	Date de modification du poste
Pôle Développement du Territoire	Agent des espaces verts	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2ème classe	01/07/2022
Pôle Technique	Agent de voirie	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2ème classe	01/11/2022
Pôle Développement du Territoire	Coordinatrice du Domaine de Boulet	B	Rédacteur principal 2ème classe	Rédacteur principal 1ère classe	01/07/2022

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement sont fixés conformément aux statuts particuliers des cadres d'emploi sus mentionnés. Le tableau des effectifs de l'établissement sera modifié en ce sens.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au

budget, aux articles et chapitre prévus à cet effet.

Monsieur le Président propose de transformer ces postes à compter des dates proposées ci dessus conformément à la proposition d'avancement de grade de l'autorité territoriale et de modifier le tableau des effectifs.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les crédits budgétaires inscrits,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

SUPPRIME le poste d'adjoint technique (catégorie C) à temps complet, crée par délibération 20-2017 du 10 janvier 2017, à compter du 1^{er} juillet 2022,

CRÉE un poste d'adjoint technique principal 2ème classe (catégorie C) à temps complet pour les fonctions d'agent des espaces verts, à compter du 1^{er} juillet 2022,

SUPPRIME le poste d'adjoint technique (catégorie C) à temps complet, crée par délibération 20-2017 du 10 janvier 2017, à compter du 1^{er} novembre 2022,

CRÉE un poste d'adjoint technique principal 2ème classe (catégorie C) à temps complet pour les fonctions d'agent de voirie à compter du 1^{er} novembre 2022,

SUPPRIME le poste de rédacteur principal 2ème classe (catégorie B) à temps complet créée par délibération 2020-253 en date du 9 juin 2020, à compter du 1^{er} juillet 2022

CRÉE un poste de rédacteur principal 1ère classe (catégorie B) à temps complet, pour les fonctions de coordinatrice du Domaine de Boulet à compter du 1^{er} juillet 2022,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération,

PRÉCISE que les agents bénéficieront du régime indemnitaire applicable à leur grade,

PRÉCISE que le tableau des effectifs sera mise à jour en fin d'année 2022.

N° DEL_2022_176

Objet	Personnel
	Modification du tableau des effectifs
	Recrutement d'un Ingénieur territorial

L'agent en charge de l'habitat et des mobilités, titulaire du grade d'Attaché territorial, a quitté le Val d'Ille-Aubigné le 9 mai 2022 dans le cadre d'une mutation.

Par conséquent la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné a déclaré le poste vacant et a lancé un appel à candidature.

Suite aux entretiens de recrutement organisés le 9 mai 2022, le jury a retenu a candidature d'un agent, inscrit sur liste d'aptitude au grade d'Ingénieur territorial.

Les missions confiées à cet agent seront recentrées autour des enjeux de Mobilité afin de mieux répondre aux besoins du service. Ces missions correspondent à celles pouvant être exercées par un Ingénieur territorial, telles que définies par le statut particulier du grade.

Monsieur le Président propose de créer un poste permanent à temps complet sur le grade d'Ingénieur territorial (catégorie A) à compter du 1er juillet 2022. La suppression du poste d'Attaché sera proposée ultérieurement dans le cadre de la mise à jour annuelle du tableau des effectifs après examen en Comité Technique.

Vu le Code général de la Fonction publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les crédits inscrits au Budget Principal, en section de fonctionnement,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉCIDE de créer un poste permanent à temps complet sur le grade d'Ingénieur territorial (catégorie A) correspondant à l'emploi de chargé-e de mission Mobilités à compter du 1^{er} juillet 2022,

PRÉCISE que le traitement de base s'appuiera sur la grille indiciaire de la fonction publique territoriale du grade d'Ingénieur et que l'agent bénéficiera du régime indemnitaire applicable à son poste.

PRÉCISE que le tableau des effectifs sera mis à jour.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° DEL_2022_177

Objet	Personnel
	Modification du tableau des effectifs
	Création d'un poste de chargé-e des ressources humaines

Dans le cadre de l'évolution de l'organisation des services, il a été acté la création d'un troisième poste de chargé-e des ressources humaines. Cela s'avère nécessaire à la fois en raison de la croissance des services du Val d'Ille-Aubigné depuis 2017, et afin de d' étoffer certaines fonctions du service peu ou pas développées jusque là.

Une réflexion globale a été menée pour définir et préciser les missions dévolues à ce troisième poste. Elle s'est appuyée sur les actions menées et celles à développer, et sur les impératifs de continuité de service.

L'organisation proposée s'appuie donc sur trois chargé-es des ressources humaines, se partageant les différentes missions du service :

- Chaque chargé-e des ressources humaines s'occupe d'un portefeuille d'agent pour lequel il ou elle assure la gestion administrative du personnel, la gestion des absences, le recrutement et l'accompagnement des agents.

- Chaque chargé-e des ressources humaines est référent sur un ou plusieurs thématiques. Il ou elle mène et développe des projets sur les thématiques qui lui sont confiées. Ces thématiques réparties entre les trois postes portent sur le suivi de la masse salariale, l'établissement de statistiques et de rapports, la veille juridique, l'action sociale, la communication, la prévention, la formation, les relations sociales, ...

Monsieur le Président, propose la création d'un poste permanent de Rédacteur, catégorie B, à temps complet, de chargé-e des ressources humaines, à compter du 1^{er} juillet 2022.

Vu le Code général de la fonction publique,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu les crédits inscrits au Budget Principal, en section de fonctionnement,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉCIDE de créer un poste permanent à temps complet sur le grade de Rédacteur territorial (catégorie B) au poste de chargé-e des ressources humaines, à compter du 1^{er} juillet 2022,

PRÉCISE que le traitement de base s'appuiera sur la grille indiciaire de la fonction publique territoriale du grade de Rédacteur territorial et que l'agent bénéficiera du régime indemnitaire applicable à son poste,

PRÉCISE que le tableau des effectifs sera mis à jour,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Objet Personnel
 RH
 Convention financière de reprise de jours CET d'un agent

La loi prévoit qu'un agent public conserve ses droits à congés acquis au titre du C.E.T. en cas de :

- mobilité : mutation, intégration directe, détachement ;
- disponibilité ou de congé parental ;
- mise à disposition.

La loi prévoit également que les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne-temps à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

La présente convention a pour objet de définir les conditions financières de reprise du compte épargne-temps d'un agent dans le cadre de sa mutation de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné vers la commune de Vern-sur-Seiche.

Le 1^{er} janvier 2022, jour effectif de sa mutation, les soldes et droits d'utilisation du C.E.T de l'agent, Ingénieur, étaient les suivants :

- Solde du C.E.T : 21,5 jours

Compte tenu que 21,5 jours acquis au titre du C.E.T. au sein du Val d'Ille-Aubigné seront pris en charge par la commune d'accueil, il est convenu, qu'à titre de dédommagement, une compensation financière s'élevant à 2 902,50 € sera versée à la Commune de Vern-sur-Seiche.

Cette somme est calculée par la collectivité d'accueil de la manière suivante : 21,5 jours à 135 € = 2 902,50 €

A noter : comme les précédentes conventions de reprise de CET, cette convention a été conclue sur la base du montant forfaitaire réglementaire en cas de monétisation du CET à savoir :

- catégorie A : 135 € brut par jour,
- catégorie B : 90 € brut par jour,
- catégorie C : 75 € brut par jour.

Il est précisé ici que l'agent n'a pas pu solder son solde CET avant son départ en raison des nécessités du service.

Monsieur le Président propose de valider cette convention de compensation financière avec la commune de Vern-sur-Seiche, liée au transfert du compte-épargne temps de l'agent.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004, relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2010-531 du 20 mai 2010, relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique,
Vu le décret n°2020-287 du 20 mars 2020 relatif au bénéfice de plein droit des congés accumulés sur le compte épargne temps par les agents publics,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE les termes de la convention financière de reprise du compte épargne-temps ci-annexée,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention et tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

DÉCIDE du versement de la compensation financière d'un montant de 3 148,55 € à la commune de Vern-sur-Seiche.

Objet	Emploi
	Convention de partenariat avec le réseau SPEF
	Accompagnement à la qualification vers l'emploi

Le réseau SPEF Bretagne, est une association loi 1901, constituée en juin 2013. et ayant pour objet la coordination, au niveau régional, de l'action menée par les structures de proximité de l'emploi, de la formation et de l'orientation.

En avril 2022, le réseau SPEF a proposé à la Communauté de communes une Convention de partenariat pour la mise en œuvre de l'accompagnement à la qualification.

Cette convention s'inscrit dans le Pacte régional d'investissement dans les compétences de la Région Bretagne 2019/2022 dont l'objectif 2 porte sur la sécurisation des parcours de formation des personnes les plus fragiles à travers le développement d'un accompagnement adapté. Un des axes de cet objectif est de favoriser l'émergence d'une fonction d'accompagnement « partagé » des publics les plus fragiles.

A ce titre le Réseau SPEF a conventionné avec la Région Bretagne pour expérimenter la mise en œuvre de l'accompagnement à la qualification par 11 structures de proximité emploi-formation. La description détaillée de l'action subventionnée figure en annexe n° 1 à la convention (annexe 1 – convention n°22000347 de subventionnement pour la mise en œuvre de l'accompagnement à la Qualification entre la Région Bretagne et le Réseau SPEF).

Par la présente convention le Réseau SPEF et la Communauté de communes s'engage à mettre en œuvre l'accompagnement à la qualification dont les modalités sont précisées en annexe 2 (annexe 2 – cadre d'intervention de l'accompagnement à la qualification).

La Région Bretagne s'est engagée à verser au Réseau SPEF Bretagne une subvention d'un montant de 5 000 € correspondant à 20 accompagnements à l'échelle régionale, soit une base forfaitaire de 250 € par accompagnement réalisé.

Les engagements des parties sont les suivants :

Le Réseau SPEF s'engage :

- à animer à l'échelle régionale cette expérimentation ;
- à reverser le montant de 250 € au bénéficiaire par accompagnement réalisé, et ce dans la limite des 20 accompagnements conventionnés à l'échelle régionale.

La Communauté de communes s'engage :

- à respecter le cadre d'intervention fixé dans la convention n° 22000347 entre la Région Bretagne et le Réseau SPEF Bretagne, annexée à la présente délibération ;
- à fournir les éléments de bilan demandés figurant en annexe 3 au 1^{er} mai 2023 (annexe 3 – éléments de bilan des accompagnements réalisés).
- à utiliser la subvention pour la seule réalisation de l'action pour laquelle la subvention est attribuée et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition.
- à mentionner le soutien financier de la Région Bretagne
- à faire figurer le logo du Réseau SPEF Bretagne sur tous les documents liés à l'action subventionnée

La durée de la convention est établie du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Monsieur le Président propose de valider les termes de cette convention avec le réseau SPEF et d'autoriser le Président à la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE les termes de la convention de partenariat -mise en œuvre de l'accompagnement à la qualification - avec le réseau SPEF, pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention ci-annexée.

Objet Développement économique
ZA Cap Malo
DIA ZA 139

DIA envoyée par l'étude de Maître Marc PATUREL notaire à Paris (75008) et reçue à la mairie de la Mézière le 26/04/2022. La DIA est parvenue à la Communauté de communes Val d'Ille Aubigné le 02/05/2022.

Parcelle : ZA 139 d'une superficie totale de 4 102 m²

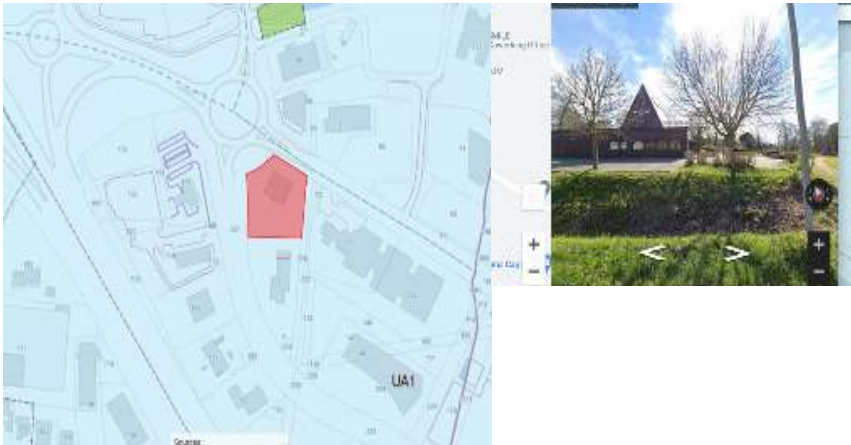
Vendeur : Société KLEMURS domiciliée 26 boulevard des Capucines à Paris (75009), représentée par Monsieur Jean-Marc JESTIN agissant en qualité de président de la société KLEPIERRE, elle-même présidente de la société KLEMURS.

Acquéreur : Société ÉPARGNE PIERRE domiciliée 15 place Grangier à DIJON (21000) représentée par Monsieur Jean-Christophe ANTOINE agissant en qualité de président du directoire de la société ATLAND VOISIN, elle-même gérante de la société ÉPARGNE PIERRE.

Prix de vente : 1 934 000 € HT+ frais d'actes notariés.

Informations complémentaires : Il s'agit d'une construction à usage commercial (restaurant) comprenant une salle de restauration, une cuisine, un studio et des locaux techniques et sociaux sur 2 niveaux avec 65 emplacements de stationnement autour du restaurant. La surface plancher totale est de 537 m². Le bien immobilier est affecté à un usage commercial. Le local est actuellement occupé par Buffalo Grill.

PLANS/PHOTOS



Monsieur le Président propose de ne pas préempter ce bien.

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné n° DEL_2020_292 en date du 15 juillet 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉCIDE de ne pas préempter le bien cadastré ZA 139 sur la commune de La Mézière, d'une superficie totale de 4 102 m².

Objet Développement économique
Chambre des Métiers et de l'Artisanat
Convention de partenariat 2022-2024

Dans le cadre de la convergence de leurs actions en faveur du développement économique du territoire, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Bretagne et la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné entendent poursuivre le rapprochement de leurs compétences et leur action concertée.

A cet effet, il est proposé l'examen du projet de convention de partenariat dont l'objet porte principalement sur la formalisation et les engagements respectifs des parties.

La Chambre de métiers et de l'artisanat (CMA) s'engage à :

- Mettre en œuvre, pour ce qui la concerne, les actions convenues dans l'annexe jointe ;
- Promouvoir, dans ses divers outils de communication, ce partenariat et les actions menées sur le territoire ;
- Participer aux rencontres organisées par la Communauté de communes à destination du monde économique ;
- Participer aux réunions techniques de partage d'information sur le suivi des entreprises en création, en développement et en difficulté ;
- Participer aux rencontres trimestrielles dans le cadre du SPAE (Service Public d'Accompagnement des Entreprises) pour échanger sur les projets des porteurs et des entreprises ;
- Accompagner le montage des dossiers de PASS COMMERCE ET ARTISANAT auprès des entreprises du territoire et échanger avec la CC Val d'Ille-Aubigné sur la mise en œuvre du dispositif et les dossiers de demande.

La Communauté de communes s'engage à :

- Être le relais de diffusion de la présente convention auprès des communes membres et des partenaires locaux ;
- Mettre en œuvre, pour ce qui la concerne, les actions convenues dans l'annexe jointe ;
- Participer aux rencontres organisées par la CMA de Région Bretagne et la CMA de niveau départemental d'Ille-et-Vilaine, à destination des acteurs économiques du territoire ;
- Promouvoir ce partenariat, l'artisanat et ses métiers dans ses supports de communication ;
- Participer à des réunions techniques de partage d'information sur le suivi des entreprises en création, en développement et en difficulté.

L'annexe à la convention décrit le programme d'actions et précise les conditions dans lesquelles la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Bretagne et la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné s'engagent à le réaliser.

Ainsi, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Bretagne s'engage à :

- partager l'observation de l'artisanat du territoire ;
- accompagner et structurer les entreprises artisanales du territoire.

De son côté, la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné s'engage à mettre à disposition à titre gracieux, de façon occasionnelle et planifié, des salles de formation équipées.

Les deux parties devront promouvoir mutuellement les actions conduites par le Val d'Ille-Aubigné et la CMARB à destination des entreprises artisanales.

Les présentes actions citées dans l'annexe ne font pas l'objet de facturation.

La durée de la présente convention est de 3 ans et porte sur la période 2022 à 2024.

Monsieur le Président propose :

- de valider cette convention avec la Chambre des métiers et de l'artisanat,
 - de l'autoriser à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.
-

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE la convention de partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Région Bretagne et son annexe, valables jusqu'au 31 décembre 2024,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention et tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Objet

Tourisme

Domaine de Boulet

Conditions générales de vente - location d'hébergements et emplacements

Depuis le début de l'année 2022, la Communauté de Communes propose des réservations en ligne avec paiement pour ses prestations d'hébergements au camping du Domaine de Boulet.

Afin de cadrer cette pratique et répondre à la réglementation liée à ces ventes, des Conditions Générales de Vente (CGV) doivent être rédigées pour définir les différentes modalités. Elles s'appliquent, sans restriction ni réserve à tout achat des services : Location d'hébergements (chalets, huttes en bois, mobil-home) et d'emplacements nus au sein du camping du Domaine de Boulet.

Un certain nombre de règles sont à respecter dans l'écriture des CGV, selon les articles s'y réfèrent :

- Leur publication
- Leur présentation
- Les réservations en ligne
- Le délai de rétractation
- Les formalités relatives aux étrangers
- Les modalités de paiements et de remboursements

Concernant les modalités de remboursements en cas d'annulation, il appartient à la communauté de communes de définir les conditions. Pour cela, il s'agit de distinguer si l'annulation est du fait du client, ou de la communauté de communes :

1) Annulation par la communauté de communes : remboursement 100 %

2) Annulation à la demande du client : le remboursement peut être distingué en fonction des dates d'annulation avant la date du séjour.

- Sans frais jusqu'à J-15 : restitution de la totalité des sommes versées
- De J-15 à J-7 : restitution de 70 % du montant total du séjour (conservation de l'acompte de 30%)
- A partir de J-6 : 50 %
- A partir de J-3 : pas de remboursement, conservation de la totalité des sommes versées (sauf cas de force majeure, voir annexe)

Ces conditions générales de vente (en annexe) seront accessibles à tout moment sur le site internet avant toute transaction de l'acheteur.

Monsieur le Président propose de valider les conditions générales de vente ainsi que les modalités de remboursement en cas d'annulation et de l'autoriser à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération

Débat :

Mme EON-MARCHIX précise que la communauté de communes travaille avec Campo. Pour la partie camping, la communauté de communes était moins exigeante. Maintenant, la prestation se fait en directe et les dispositions doivent être identiques.

Madame Isabelle LAVASTRE demande quel site est concerné.

Mme EON-MARCHIX informe qu'une page est dédiée sur le site internet à la location des pods ce qui évite de passer par Campo et de leur reverser une commission. Dès que la communauté de communes peut réaliser une vente en directe, elle le fait, également pour des sociétés et des associations, des fêtes privées et locales pour les huttes et chalets.

Madame Isabelle LAVASTRE souligne que le site est donc un site marchand.

Mme EON-MARCHIX confirme ce point.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

VALIDE les Conditions Générales de Ventes ci annexées, applicables aux emplacements et hébergements du Camping du Domaine de Boulet.

VALIDE les conditions de remboursement en cas d'annulation applicables aux réservations d'emplacements et d'hébergements du Camping du Domaine de Boulet.

AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération

Objet	Tourisme
	Taxe de séjour
	Tarifs et périodes de collecte

Monsieur le Président précise que, par délibération du 14 janvier 2020, le conseil communautaire a institué la taxe de séjour sur le territoire de la Communauté de communes à compter du 1er janvier 2021.

Pour rappel, la taxe de séjour est établie directement sur les personnes hébergées à titre onéreux, qui ne sont pas domiciliées sur le territoire de l'EPCI et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont redevables de la taxe d'habitation. Ainsi, nul redevable ne peut être assujéti cumulativement à la taxe de séjour et à la taxe d'habitation. Cette taxe, destinée à financer les actions favorisant la fréquentation touristique, est calculée à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

En vertu de l'article L. 2333-31 du code général des collectivités territoriales, sont exemptés de la taxe de séjour :

- Les personnes mineures
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la Communauté de communes
- Les personnes en hébergement d'urgence ou relogement temporaire.

Chaque année, la loi définit le barème applicable pour chaque catégorie d'hébergement à compter du 1er janvier N+1.

Il est également précisé que, depuis le 1er janvier 2020, une taxe additionnelle à la taxe de séjour est instaurée par le Département. Cette taxe, affectée aux dépenses destinées à promouvoir le développement touristique du Département, a pour vocation à conforter l'engagement du Département en faveur du tourisme, via notamment son partenariat avec l'Agence de Développement Touristique d'Ille-et-Vilaine (ADT35).

Par délibération du conseil communautaire en date du 30 mars 2021, la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et le Département d'Ille-et-Vilaine ont signé une convention relative à cette taxe additionnelle. D'une durée de 3 ans, elle est renouvelable par tacite reconduction.

Ainsi, Monsieur Le Président propose d'établir les tarifs suivants :

Catégorie d'hébergement	Fourchette	Tarif/personne et par nuitée <u>Part CCVIA</u>	Tarif/personne et par nuitée <u>Part Département</u>	Tarifs total/personne et par nuitée
Palaces	0,70€ - 4,20€	0,70€	0,07€	0,77€
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70€ - 3,00€	0,70€	0,07€	0,77€
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 – 2,30€	0,70€	0,07€	0,77€
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50€ - 1,50€	0,50€	0,05€	0,55€
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30€ - 0,90€	0,40€	0,04€	0,44€
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de	0,20€ - 0,80€	0,30€	0,03€	0,33€

tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives.				
Terrain de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20€ - 0,60€	0,20€	0,02€	0,22€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisances	0,20€	0,20€	0,02€	0,22€
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air*	1% - 5%	5,00%	0,05%	Variable

**Le taux adopté s'applique par personne et par nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité, soit 0,70€ pour le Val d'Ille-Aubigné. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.*

Monsieur le Président propose de voter ces tarifs pour une application sur la période du 1er janvier au 31 décembre, et de percevoir le produit de la taxe de séjour collecté par les hébergeurs 2 fois par an, les 30 juin et 31 décembre.

Les hébergeurs sont tenus de fournir un état récapitulatif (document téléchargeable sur le site internet de la Communauté de communes) accompagnant le paiement de la taxe collectée à raison de 2 fois par an, soit à l'issue de chaque période de collecte :

- Pour la période du 1er janvier au 30 juin : état à transmettre avant le 15 juillet
- Pour la période du 1er juillet au 31 décembre : état à transmettre avant le 15 janvier N+1.

Monsieur le Président propose de valider les tarifs de la taxe de séjour communautaire, ainsi que les périodes de collecte, et de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

Débat :

Mme EON-MARCHIX précise que la collecte se fait 2 fois par an : du 1er janvier au 30 juin et du 1er juillet au 31 décembre.

Monsieur Patrice DUMAS demande s'il est possible de connaître le montant des recettes annuelles de cette taxe.

Mme EON-MARCHIX fait part du départ récent en congé maternité de Mme Marine EON : le point sur les recettes n'était pas finalisé, mais le montant serait compris entre 15 000 et 17 000€ sur 2 mois.

Monsieur Philippe DESILLES (DGA) s'engage à vérifier le montant sur 2021. Le travail n'est pas tout à fait terminé pour la période actuelle.

Monsieur le Président intervient pour souligner que ces tarifs ont déjà été votés une première fois, mais qu'ils avaient été votés sur la base de tarif d'une année applicable du 1er janvier au 31 décembre 2021.

La délibération proposée ce soir est de ne pas modifier ces tarifs, mais ici, il n'y a pas de mention d'année, ce qui signifie que tant qu'ils ne seront pas modifiés, ils seront applicables automatiquement tous les ans (reconduction tacite). Quand la communauté de communes souhaitera modifier ces tarifs, il faudra re-délibérer. La délibération sera proposée avec des augmentations. La proposition sera faite comme ce soir de fixer les tarifs sur l'année civile, sans mentionner l'année pour alléger la partie administrative.

Mme EON-MARCHIX fait remarquer que la communauté de communes se calque sur ce qui se fait au niveau du département, avec le soutien de l'ADT.

Monsieur Jean-Luc DUBOIS confirme le montant de 5 300 € en 2021.

Mme EON-MARCHIX confirme qu'avec le cumul, cela augmente un petit peu.

Monsieur le Président fait remarquer que cela se passe pendant le COVID.

Madame Isabelle JOUCAN questionne quant à la taxe de séjour si elle est appliquée aux campings ?

Mme EON-MARCHIX confirme que la taxe est appliquée aux campings, aux hôtels de Cap-Malo, à tous les hébergeurs du territoire, même si tout le monde ne joue pas le jeu. La communauté de communes n'a pas de moyen de contrôle. Les structures dédiées à la communauté de communes font le travail, concernant les hébergeurs, cela n'est pas contrôlable : c'est

sur le bon-vouloir déclaratif.

Madame Isabelle JOUCAN intervient pour dire qu'en tant que contribuable de la taxe d'habitation, elle a souhaité réserver sur le camping et elle remonte l'information qu'il existe un bug sur la page des pods : cela ne fonctionnerait pas. Cela dirige directement sur la réservation des chalets.

Monsieur Jean-Luc DUBOIS précise que le montant est de plus de 8 000€ sur 2022. C'est à ce jour un peu mieux sur 2022.

Mme EON-MARCHIX acquiesce et dit que c'est autour de 13 000€ (...)

Monsieur le Président fait remarquer que l'année n'est qu'à mi-parcours.

Madame Isabelle LAVASTRE demande si la taxe de séjour est là pour promouvoir le tourisme local ?

Mme EON-MARCHIX confirme que la taxe de séjour est là pour la promotion touristique, mais aussi par le biais d'une carte, par une meilleure gestion d'un site internet pour adapter les demandes. Le site internet est très important à développer parce que les hébergeurs, même s'ils mettent leurs annonces sur Booking ou d'autres prestataires, n'apparaissent pas en premiers. Le but pour la communauté de communes va être de mettre quelque chose en place. Quatre commissions sont prévues entre septembre et décembre sur la partie touristique, une rencontre avec tous les hébergeurs qui devrait se dérouler le 17 janvier 2023. Du côté de la communauté de communes, il faudra également travailler pour cibler les axes de développement. Plein de pistes peuvent être étudiées, voir également avec les autres territoires.

Mme EON-MARCHIX ajoute qu'elle a demandé à la responsable du pôle développement du territoire le temps passé par Mme Marine Eon (chargée de tourisme) pour évaluer le temps passé par l'agent vis-à-vis de la taxe encaissée. Doit-on travailler avec un prestataire ? Cette solution sera peut-être plus simple ? Ce sont des choses à étudier. Les services de la comptabilité n'étaient pas très intéressés par reprendre ce sujet non plus.

Monsieur Philippe DESILLES (DGA) confirme que cela fait une charge importante, aussi bien du côté de Marine EON que du côté des services de comptabilité. C'est à constater en parallèle des revenus.

Mme EON-MARCHIX pense qu'avec le ratio, le résultat net ne doit pas être important.

Monsieur le Président tempère en rappelant que la taxe a été votée « au plancher ». Lorsque que chacun se déplace hors du territoire, les coûts de la taxe de séjour sont plus élevés, que cela soit en chambre d'hôte ou en hôtel.

Mme EON-MARCHIX n'est pas en capacité de répondre car elle ne fait pas attention de savoir combien elle paie en taxe de séjour.

Monsieur le Président souligne que c'est plus de 1€, et à certains endroits, cela approche les 2€. Les sommes de 1.50€ - 1.70€ sont courantes.

Monsieur le Président demande si cet échange répond aux interrogations ?

Monsieur Christian DUMILIEU indique que cela laisse à penser que certains hébergeurs ne reversent pas ? Il s'interroge de son utilité si on vote une décision et qu'elle n'est pas appliquée.

Mme EON-MARCHIX interroge de savoir qui va vérifier ?

Monsieur le Président confirme que personne n'est en mesure de vérifier aujourd'hui. Cela engendrerait des coûts supplémentaires. Pour avoir participé à l'action touristique sur un territoire par le passé, M. JAOUEN souligne que les hébergeurs étaient réunis très fréquemment : 2 fois par an, ce qui les impliquait davantage. Ils ne venaient pas à la convocation de la réunion avec le règlement, mais presque... Parce que lors de ces réunions, et c'est l'objet de la collecte de cet argent, c'est de favoriser la promotion commerciale, donc également la promotion des hébergeurs, etc... c'est un cercle vertueux qui doit pouvoir s'installer.

Mme EON-MARCHIX confirme que plus les réunions seront fréquentes, plus ils se sentiront impliqués car ils sauront que la communauté de communes accentuera les mises en réseaux, etc... Cet argent doit être utilisé normalement uniquement à cette fin. Avec 5 000€, on ne va pas aller très loin. Sur 2 ans cumulés, la visibilité sera meilleure. Avec 5 000€, il ne sera pas possible de développer un site internet.

Monsieur le Président modère en soulignant que Monsieur Philippe DESILLES et Monsieur Jean-Luc DUBOIS ont confirmé qu'à cette date, la somme déjà collectée est de 8 000€.

Mme EON-MARCHIX confirme que Marine lui a dit que la communauté de communes était autour de 13 000€ cumulés sur les 2 années.

Monsieur Yves DESMIDT questionne de savoir si la communauté de communes possède la liste exhaustive des hébergeurs.

Mme EON-MARCHIX répond que oui, à peu près tous.

Monsieur Yves DESMIDT lui répond qu'il est simple de déterminer qui ne paie pas.

Mme EON-MARCHIX modère en précisant qu'elle n'a jamais dit que certains ne payaient pas mais plus que certains ne payaient pas à tous les coups.

Monsieur Yves DESMIDT souligne qu'il s'agit d'un problème de déclaration.

Mme EON-MARCHIX précise qu'en passant par BOOKING ou AIR B&B, ce sont ces structures qui prennent d'office la taxe de séjour et elle est reversée à la communauté de communes qui a connaissance de qui paie. Par contre, certaines personnes ont l'habitude de se rendre chez certains hébergeurs tous les ans pour quinze jours... cette taxe n'est pas déclarée.

Vu les articles L 2333-26 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

Vu les articles R. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération DEL_2020_14 du conseil communautaire du Val d'Ille-Aubigné en date du 14 janvier 2020 instaurant la taxe de séjour à compter du 1er janvier 2021,

Vu la délibération DEL_2021_120 du conseil communautaire du Val d'Ille-Aubigné en date du 30 mars 2021 fixant les

modalités de reversement de la taxe départementale additionnelle à la taxe de séjour,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

FIXE les tarifs relatifs à la taxe de séjour selon les modalités ci-dessous

Catégorie d'hébergement	Fourchette	Tarif/personne et par nuitée <u>Part CCVIA</u>	Tarif/personne et par nuitée <u>Part Département</u>	Tarifs total/personne et par nuitée
Palaces	0,70€ - 4,20€	0,70€	0,07€	0,77€
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70€ - 3,00€	0,70€	0,07€	0,77€
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 – 2,30€	0,70€	0,07€	0,77€
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50€ - 1,50€	0,50€	0,05€	0,55€
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30€ - 0,90€	0,40€	0,04€	0,44€
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives.	0,20€ - 0,80€	0,30€	0,03€	0,33€
Terrain de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20€ - 0,60€	0,20€	0,02€	0,22€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisances	0,20€	0,20€	0,02€	0,22€
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air*	1% - 5%	5,00%	0,05%	Variable

DÉCIDE que le produit perçu par les hébergeurs sera recouvré 2 fois par an : le 30/06 et le 31/12

DÉCIDE d'exonérer de versement de la taxe de séjour les personnes mineures, les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans le territoire et les bénéficiaires d'un logement d'urgence ou relogement temporaire

Objet	Mobilité
	Modification du règlement de service de location VAE
	Ajout d'une catégorie VAE cargo

Le nouveau règlement du service de location longue durée de vélos électriques a été validé en Conseil communautaire du 8 mars 2022. Ce nouveau règlement entérine notamment les durées de location, la tarification et la mise en place d'un système de caution.

Afin de compléter son offre de service et toucher de nouveaux publics, le Val d'Ille-Aubigné souhaite doter sa flotte de 2 VAE cargos (triporteurs permettant de transporter 2 enfants de manière sécurisée ou une charge pouvant aller jusqu'à 100 kg).

Monsieur le Président propose de modifier le règlement de service de VAE pour y inclure la catégorie VAE cargo et rendre effective la location auprès des habitants du territoire.

Ces ajouts concernent :

- Les tarifs : 1 mois pour 60 €, 3 mois pour 180 €, tarif réduit à – 50 % pour les étudiants et demandeurs d'emploi
- La durée de location : 3 mois maximum, non-renouvelables
- La caution (non-encaissée) : 3 000 € (montant unitaire du vélo 5 270, 46 € TTC)

Pour rappel, les tarifs des autres catégories de vélo sont :

VAE classiques à 120 € les 6 mois (soit 20 € / mois), location renouvelable 1 seule fois consécutive., tarif réduit à -50 % pour les étudiants et demandeurs d'emploi

VAE spéciaux (pliants et vtt) à 30 € pour 1 mois et 75 € pour 3 mois maximum, location non-renouvelable, tarif réduit à - 50 % pour les étudiants et demandeurs d'emploi

Leurs cautions sont fixées à 1000 €.

Monsieur le Président propose de valider ces modifications et d'adopter le règlement de service actualisé de location longue durée de vélos à assistance électrique du Val d'Ille-Aubigné ci-annexé.

Débat :

Madame Isabelle LAVASTRE pose une question technique : est-ce que cela change quelque chose pour la batterie le fait de tirer 100kg ?

Monsieur Lionel HENRY trouve la question pertinente mais ne sait pas si les batteries sont adaptées. Il espère que oui.

Monsieur Yves DESMIDT souhaite savoir s'il y a une utilité à louer ces vélos-là à des étudiants ? En quoi ceux-ci peuvent-ils leur être utiles ? Les critères sont de 2 enfants ou 100kg ? Il peut arriver qu'un étudiant ait 2 enfants, mais (...) 50% de remise sur ces vélos, il faut que cela soit justifié. Il ne faut pas qu'il y ait une intention particulière à cette location, que ce ne soit pas juste une envie d'essayer, de se faire plaisir.

Monsieur Lionel HENRY modère et dit que l'envie d'essayer est un minimum car le vélo ne peut pas être loué à la journée.

Monsieur Yves DESMIDT insiste pour que la location soit utile.

Monsieur Lionel HENRY ne souhaitait pas que la lecture du règlement soit différente car il n'y a rien de pire que les cas particuliers et d'avoir un dispositif différent pour les vélos cargo et les vélos classiques, que l'un soit possible pour les étudiants, l'autre non. Le tarif serait solidaire pour les demandeurs d'emplois dans un cas, et aussi pour les étudiants. Il était plus simple d'avoir le même règlement, même si la communauté de communes a bien conscience qu'un vélo cargo n'a que peu de sens pour un étudiant. Les tarifs de location ne sont pas non plus les mêmes, donc un étudiant devrait plus louer un VAE classique.

Madame Isabelle LAVASTRE modère en indiquant que les étudiants font des livraisons...

Monsieur Lionel HENRY précise que cela restera limité dans le temps. Pour des livraisons type UBER, de restauration, le gain de temps avec un cargo n'est pas assuré et on ne peut pas passer partout.

Monsieur le Président indique que ce choix est fait pour garder la structure tarifaire du règlement. Une attention particulière doit être apportée en cas de location des deux vélos-cargo seulement par des étudiants.

Monsieur Lionel HENRY demande également à ce que l'on soit attentif à ce que les vélos ne soient pas loués à des gens qui voudraient les utiliser à des fins commerciales avec des livraisons. C'est une remarque pertinente dans la mesure où la location des véhicules électriques en autopartage, des dériAux termes du CGCT, les délibérations doivent être signées une par une par le président et le ou la secrétaire de séance. concvces ont été constatées, notamment sur une période de blocage très longue par une personne. Il faut effectivement prévoir tous les cas de figure.

Monsieur le Président demande si d'autres personnes souhaitent des précisions ? Il souligne qu'il faut être attentif aux locations et aux durées de location.

Monsieur Lionel HENRY confirme que les agents sont attentifs à ces points et ils ont constaté les dérives. Ils sont vigilants et

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE l'ajout de 2 VAE cargos à la flotte de vélos disponibles à la location, aux conditions suivantes :

- Tarifs : 1 mois pour 60 €, 3 mois pour 180 €, tarif réduit à – 50 % pour les étudiants et demandeurs d'emploi
- Durée de location : 3 mois maximum, non-renouvelables
- Caution (non-encaissée) : 3 000 € (montant unitaire du vélo 5 270, 46 € TTC)

ADOpte le règlement de service actualisé de location longue durée de vélos à assistance électrique du Val d'Ille-Aubigné ci-annexé.

N° DEL_2022_181

Objet Eau-Assainissement
GEMAPI
Modification statutaire du SMCA

Par courrier en date du 14 avril 2022, reçu en lettre simple 11 mai 2022, le Syndicat Mixte du Couesnon Aval (SMCA) notifiait sa délibération en date du 6 avril 2022, portant sur la modification de ses statuts, ainsi que le projet de statuts modifiés.

Conformément à l'article L 5211-20 du Code général des collectivités territoriales, le Val d'Ille-Aubigné, membre dudit syndicats depuis le 1er janvier 2018 en représentation-substitution de ses communes antérieurement membre (Sens-de-Bretagne et Vieux Vy sur Couesnon), est sollicité pour délibérer sur le projet de statuts, et plus particulièrement sur les modalités de financement..

Le Val d'Ille-Aubigné dispose ainsi d'un délai de trois mois à compter de la date de notification, soit jusqu'à son conseil communautaire de juillet 2022 pour délibérer sur ce point. A défaut de délibération dans ce délai, son avis sera réputé favorable.

Par rapports aux statuts en vigueur depuis le 8 novembre 2016, la modification a notamment pour objet :

1. La mise à jour de ses membres (suite à la loi NOTRe): Désignation de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné en lieu et place de ses communes antérieurement membres,
2. La modification de son périmètre: Étendu au périmètre hydrographique et non plus administratif, intégrant notamment une partie de la commune de Gahard pour la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné,
3. La clarification des compétences du syndicat suite à la NOTRe en référence aux item 1,2,5 et 8 du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement,
4. La modification de la gouvernance de la structure :

Le comité syndical sera constitué de 26 délégués titulaires et 24 délégués suppléants (contre 24 titulaires et 24 suppléants aujourd'hui). Pour la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné, 2 délégués titulaires et 1 suppléant seront à désigner (contre 2 titulaires et 2 suppléants à ce jour pour les 2 communes, alors même que d'autres EPCI conservent un nombre de suppléants identiques aux titulaires).

Les délégués actuels de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné au SMCA sont : MM. FUSEL et POUSSIN (suppléants Mme DEBORD et M. DUMILIEU)

Parmi les membres du comité syndical, le bureau syndical sera désigné et composé de 1 Président, 4 vice-présidents, 4 membres et 1 secrétaire, pour les 5 EPCI).

5. La modification des modalités de financement des compétences transférées.

- a. Mode de calcul des contributions annuelles

Le calcul de la contribution annuelle des membres reste inchangé par rapport aux statuts de 2016 : application d'un coût annuel par habitant, en fonction du nombre d'habitants du secteur considéré. Depuis la prise de compétence GEMAPI au 1er janvier 2018 et jusque fin 2021, ce taux était de 2,04 € / habitant. Depuis le 1er janvier 2022, le taux appliqué est de 2,80 € / habitant (sans hausse d'ambition en matière de GEMA).

Cette clé de financement n'a à ce jour donné lieu à aucune discussion entre les EPCI membres, mais pourrait à l'image des autres structures gestionnaires de bassins versants (et surtout l'EPTB Vilaine), un autre calcul des contributions annuelles pourrait être appliqué, de manière à :

- Calculer les contributions sur les besoins nets d'autofinancement,

- Intégrer la superficie des EPCI concernés dans le calcul de la contribution,
- Conserver un critère « nombre d'habitants » dans ce calcul.

b. Actions prises en compte dans les contributions annuelles

Les statuts actuels du SMCA stipulent une prise en compte de l'intégralité des missions du syndicat dans le calcul des contributions annuelles : animation du syndicat, études et travaux. Dans le projet de statuts présenté, les contributions annuelles des membres ne concernent plus que l'animation et les études.

Le syndicat propose ainsi d'exclure du calcul le montant des travaux relatifs aux milieux aquatiques, cours d'eau, zones humides, ouvrages d'endiguement... Ceux-ci seraient à la charge des seuls EPCI concernés. Sur ce point, rappelons que :

- Sur les autres bassins versants du territoire de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné, les travaux sont intégrés dans le calcul des contributions.
- Le syndicat a une vocation de mutualisation de l'animation, des études mais également des travaux.

Le point sensible est la prise en charge des études et travaux relatifs à l'item 5 de la GEMAPI « défense contre les inondations » : les actions spécifiques aux ouvrages d'endiguement sont extrêmement coûteuses. Or, le territoire administratif de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné ne présente aucun enjeu relatif à cet item (pas d'ouvrage déclaré sur le territoire). A contrario, des secteurs sur la CC du Pays de Dol de Bretagne et Mont Saint Michel Normandie sont directement concernés et nécessitent un suivi et une prise en charge des ouvrages associés pour lutter contre ces épisodes d'inondation.

Par ailleurs, par sa situation hydrographique en tête de bassins versants, les actions de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné en matière de GEMA contribuent directement à réduire le risque d'inondation pour les EPCI en aval.

Une discussion doit être menée entre les EPCI membres sur :

- Le maintien dans les contributions annuelles toutes les animations, études et travaux relatifs aux items 1, 2 et 8 (poursuite de l'existant, tel que défini dans les statuts actuels),
- L'intégration (ou non) aux contributions annuelles des animations, études et travaux relatifs à l'item 5 (avec une estimation des moyens humains et financiers nécessaires),

Au vu de la complexité du sujet et de la divergence des enjeux entre EPCI, un travail préparatoire collectif avec les 5 EPCI concernés aurait été nécessaire pour la rédaction des statuts du SMCA.

Débat :

Monsieur le Président ajoute que pour mettre en pendant ce qui a été fait sur la Vilaine où une cohérence d'ensemble a été recherchée, des sources jusqu'à l'embouchure. Cela a permis de regrouper l'ensemble des anciens bassins versants dans des structures de gestion de bassin de la Vilaine qui ont été séparés en une partie Est et une partie Ouest et une partie en embouchure, mais c'est bien une cohérence d'ensemble qui est assurée au sein de l'EPTB, ce qui n'est pas le cas ici.

Monsieur Gérard MOREL acquiesce en confirmant que ce n'est effectivement pas le cas ici au vu de toutes les réunions auxquelles il a assisté. Il est parlé politiquement de solidarité, mais elle n'est pas effective sur le terrain.

Monsieur le Président a lui aussi participé à une réunion où il a été fait un tour de table pour savoir ce que chaque EPCI allait proposer comme niveau de cotisation. Il n'y avait aucun travail politique pour chercher une cohérence d'ensemble sur l'ensemble du bassin versant du Couesnon, de l'amont jusqu'à l'embouchure.

Monsieur Gérard MOREL souligne que l'agence de l'eau risque de les rappeler à l'ordre rapidement. Il confirme qu'il était prévu une réunion avec l'agence de l'eau justement pour établir un contrat unique qui englobe l'ensemble du bassin hydrographique du Couesnon, mais cette réunion n'a pas eu lieu. Elle a été reportée à une date non connue. L'agence de l'eau va inciter à ce qu'il y ait un contrat unique sur l'ensemble du bassin du Couesnon.

Monsieur le Président convient que pour faire bouger les choses, ce que Monsieur Gérard MOREL vient d'indiquer, la proposition faite au conseil communautaire est d'émettre un avis défavorable, comme l'a déjà fait Bretagne Romantique.

Madame Isabelle LAVASTRE intervient pour savoir si, en émettant un avis défavorable, la communauté de communes propose la mise en place d'une nouvelle réunion ?

Monsieur le Président répond que le système va se trouver bloqué et obligera la mise en place de nouvelles réunions de travail.

Monsieur Gérard MOREL ajoute qu'il a été étonné dans ce dossier du manque de concertation. Les EPCI ont été mises devant le fait accompli.

Madame Isabelle LAVASTRE fait remarquer qu'il faut peut-être indiquer ce besoin de concertation. Les statuts pourraient être remodifiés sans concertation.

Monsieur le Président propose que le conseil communautaire vote un avis défavorable sur les statuts proposés et demande à ce qu'une concertation soit mise en place en associant l'ensemble des EPCI.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné,

Vu la loi MAPTAM n°2014-58 du 27 janvier 2014

Vu la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015

Vu l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le projet de statuts du SMCA,

Vu la délibération du 06 avril 2022 du comité syndical du SMCA validant cette modification statutaire, notifiée à la Communauté de Communes le 11 mai 2022,

Considérant la délibération 2021-034 du conseil communautaire du Val d'Ille Aubigné du 09/03/2021 émettant un avis favorable au projet du transfert de la gestion des milieux aquatiques et compétences associées (hors bocage) de l'EPCI-FP au syndicat du bassin versant du Couesnon (porteur aujourd'hui du SAGE) par adhésion directe de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné,

Considérant la délibération 2018-309 du conseil communautaire du Val d'Ille Aubigné du 09/10/2018 approuvant la reprise de la compétence « la défense contre les inondations et contre la mer » (item 5 de l'article L211-7 du Code de l'Environnement) antérieurement transférée à un syndicat de bassin versant,

Considérant l'absence de concertation préalable à cette modification statutaire sur les points précédemment exposés,

Considérant l'absence de transmission d'information sur les enjeux financiers relatifs à l'exercice de l'item 5 de l'article L211-7 du code de l'environnement relatif à la défense contre les inondations et contre la mer,

Considérant que le projet de statuts ainsi proposé va à l'encontre des orientations souhaitées par la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné en matière d'échelle d'intervention et de niveau d'ambition relativement à l'exercice de sa compétence GEMAPI sur la partie de son territoire située sur le bassin hydrographique du Couesnon,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

ÉMET un avis défavorable à la modification statutaire du Syndicat Mixte du Couesnon Aval tel que voté par le-dit syndicat le 6 avril 2022,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

N° DEL_2022_184

Objet	Eau-Assainissement
	Eau potable
	Transfert des biens à la CEBR

Dans le cadre de la liquidation des différents syndicats d'eau potable antérieurement compétents sur le territoire de la Communauté de communes, l'ensemble des biens de ces syndicats situés sur le périmètre la CC doivent être intégrés au patrimoine de la CC dans les conditions prévues dans les différents protocoles de retrait et de liquidation approuvés entre début 2020 et fin 2021.

Toutefois, la Communauté de Communes ayant depuis transférer à la CEBR l'exercice de sa compétence eau potable, la Communauté de Communes doit parallèlement soit mettre à disposition l'ensemble des biens affectés à l'exercice de cette compétence, soit les transférer en pleine propriété.

Rappel : les contrats de DSP, marchés de travaux, de maîtrise d'œuvre, baux, emprunts, etc ont été transférés de plein droit à la CEBR. Des avenants ont été réalisés selon les besoins.

Il convient aujourd'hui de se positionner en faveur d'un transfert en pleine propriété ou d'une mise à disposition de tous les biens affectés à l'eau potable (actif et passif, y compris réseaux, parcelles bâties et non bâties), en vue de permettre aux services de la trésorerie de procéder à l'affectation et au transfert comptable des biens.

Il a déjà ainsi déjà été précisé :

- Qu'en cas de retrait de Communauté de Communes ou de dissolution de la CEBR dans l'avenir, les modalités prévues par le CGCT et mise en œuvre au 1er janvier 2020 avec les SIE sont inchangées. Aussi, les biens du territoire Communauté de Communes sont susceptibles de lui revenir dans les mêmes conditions, même si elle a procédé à un transfert en pleine propriété.

- CEBR se chargera, en lien avec Communauté de Communes, de procéder aux actes notariés nécessaires.

Le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), tout en consacrant le principe d'inaliénabilité des biens du domaine public, prévoit une dérogation en son article L. 3112-1 avec la cession amiable ou l'échange entre personnes publiques des biens du domaine public, sans déclassement préalable, étant précisé que les biens doivent être destinés à l'exercice de compétences de l'autorité bénéficiaire et doivent rester dans son domaine public.

Cette procédure dérogatoire, sans caractère obligatoire, est une option ouverte aux personnes publiques dans l'intérêt de l'exécution de leurs missions de service public ou d'intérêt général, et elle est de nature à permettre une simplification des cessions de biens entre les personnes publiques.

Ceci étant, le principe de droit commun, applicable aux transferts de compétences entre personnes publiques dans le cadre de l'intercommunalité, est celui de la mise à disposition gratuite des biens nécessaires à l'exercice des compétences transférées,

qui est prévu aux articles L. 1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT). Il n'y a en l'espèce aucun transfert de propriété. Incidemment, si l'article L. 1321-4 du CGCT, expressément visé par l'article L. 5721-6-1 du même code relatif au transfert de compétences à un syndicat mixte, précise que : « Les conditions dans lesquelles les biens mis à disposition, en application de l'article L. 1321-2, peuvent faire l'objet d'un transfert en pleine propriété à la collectivité bénéficiaire sont définies par la loi. », il apparaît que ce transfert en pleine propriété peut être la cession à l'amiable prévue par le CG3P, à l'article L. 3112-1.

L'opportunité du choix d'une procédure au détriment d'une autre relève de la bonne gestion de leurs domaines respectifs par les personnes publiques. Les collectivités territoriales peuvent opter pour une mise à disposition de leurs équipements ou procéder à une cession à l'amiable s'il en va d'une meilleure gestion de leur domaine.

Le transfert en pleine propriété à CEBR permettra une meilleure lisibilité du service (cadastre, DICT, cas complexe d'un bâti propriété de CEBR sur une parcelle mise à disposition), une simplicité comptable (notamment pas d'inscription doublonnée entre les biens Communauté de Communes et ceux de CEBR).

Le transfert ou la mise à disposition des biens n'affectent en rien les modalités de financement ou d'amortissement des biens considérés. Il n'est par ailleurs pas identifié d'avantage pour Communauté de Communes à procéder à une mise à disposition au lieu d'un transfert. Il a ainsi été convenu à l'automne 2021 entre les représentants des parties, de proposer un transfert de biens en pleine propriété selon les modalités à définir dans une convention de transfert.

Proposition :

Par délibération du 12 février 2019, la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné a décidé de prendre la compétence Eau potable, à compter du 1er janvier 2020, au titre des lois NOTRe et Ferrand.

Par délibérations des 12 février et 12 mars 2019 confirmées par la délibération du 17 décembre 2020, la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné (Communauté de Communes, 19 communes dont 3 membres de la Collectivité à cette date) a décidé de transférer l'ensemble de sa compétence Eau potable à la Collectivité Eau du Bassin Rennais.

Par délibération du 26 décembre 2019, la Collectivité a décidé d'accepter la demande de la Communauté de Communes à compter du 1er janvier 2021. Ce délai devait permettre à la Communauté de communes de mener à bien les négociations et démarches de sa sortie des différents syndicats de production et de distribution auxquels adhéraient ses communes membres ou elle-même.

Étaient intégrées dans le périmètre de la Collectivité, au 1er janvier 2021, 16 communes de la Communauté de Communes, et au 1er janvier 2022, les 19 communes de la Communauté de Communes.

La présente délibération a pour objet de prévoir les modalités de transfert des biens liés aux services d'eau entre la Communauté de Communes et la Collectivité, et le sort des biens transférés en pleine propriété dans le cas où la Communauté de Communes se retirerait de la Collectivité Eau du Bassin Rennais ou si la Collectivité venait à disparaître. Ces modalités font l'objet d'une convention, dont le projet est annexé à la présente note, et dont les éléments principaux sont les suivants :

Article 1 : Transfert des biens liés au service d'eau potable

Conformément à la demande de la Collectivité dans le cadre de l'entrée de la Communauté de Communes en son sein, les biens et résultats budgétaires liés aux services d'eau potable de la Communauté de Communes ou aux syndicats d'eau dont elle était anciennement membre seront transférés en pleine propriété à titre gratuit à la Collectivité Eau du Bassin Rennais, comme lui ont été transmis les biens et résultats liés aux services d'eau potable des syndicats d'eau dont la Communauté de Communes était membre ou auxquels ses communes étaient rattachées.

Les biens physiques à transférer feront dans un 1er temps l'objet d'un procès-verbal de mise à disposition, puis d'un acte notarié pour le transfert en pleine propriété à la charge de la Collectivité Eau du Bassin Rennais.

Article 2 : Rétrocession des biens transférés

Dans le cas où la Communauté de Communes se retirerait de la Collectivité Eau du Bassin Rennais ou dans celui où la Collectivité disparaîtrait, l'ensemble des biens transférés en pleine propriété par la Communauté de Communes seront restitués à cette dernière, gratuitement, en pleine propriété par acte notarié dont les frais afférents seront supportés par la Communauté de Communes.

Dans ces mêmes cas, les investissements que fera la Collectivité sur les biens transférés par la Communauté de Communes seront retransférés à celle-ci à titre gratuit.

Cette restitution ne pourra toutefois concerner les éventuels biens objets de la présente convention ayant été cédés à des tiers par la Collectivité dans le cadre de l'exercice de la Compétence Eau Potable.

Article 3 : Traitement comptable des biens transférés

Les biens faisant l'objet du transfert et inscrits à l'inventaire comptable de la Communauté de Communes ou des Syndicats d'eau dont elle ou ses communes sont sorties seront intégrés à l'inventaire comptable de la Collectivité à leur valeur nette comptable. Ils y feront l'objet d'une identification spécifique afin de faciliter leur réintégration à leur valeur nette comptable dans le patrimoine de la Communauté de Communes dans les cas étudiés à l'article 2.

Article 4 : Transfert des éléments comptables

Les résultats comptables, excédents et déficits du budget Eau de la Communauté de Communes et des Syndicats d'eau dont elle ou ses communes sont sorties, à hauteur de la part revenant à la Communauté de Communes, ainsi que les emprunts liés aux services d'eau, sont transférés à la Collectivité.

Dans les cas d'une sortie de la Communauté de Communes évoqués à l'article 2, les investissements effectués par la Collectivité sur les biens transférés par la Communauté de Communes seront transférés à la Communauté de Communes sur la base de leur valeur nette comptable ; les résultats comptables de la Collectivité Eau du Bassin Rennais pourront faire l'objet d'un partage dans les conditions qui seront négociées alors par les parties prenantes dans le respect des lois en vigueur.

Pour mémoire :

- les excédents des budgets des syndicats d'eau faisant l'objet d'un transfert vers la Collectivité Eau du Bassin Rennais, sont les suivants :

Syndicat d'eau d'origine	Montant de la trésorerie
SIE de la région de Tinténac (fin au 31/12/2019)	46 053.52€
SIE de la Motte aux Anglais (fin au 31/12/2019)	205 482.58€
SIE de Saint Aubin d'Aubigné (fin au 31/12/2019)	81 116.42€
SPIR	400 403.46€
SIE de la Vallée du Couesnon (et SMPBC) sortie au 31/12/2021	0€
Communauté de Communes (dont AFMA au 31/12/2019) au 31/12/2020	688 111,39€
Total transféré par la Communauté de Communes	1 421 167,37€

Certains de ces chiffres sont provisoires, dans l'attente de l'établissement des PV de liquidations des ex SPIR, SIE de la Région de Tinténac, SIE de Saint Aubin d'Aubigné et SIE de la Motte aux Anglais. Le Montant pour la Communauté de Communes reste à reconfirmer avec la Trésorerie.

- Les emprunts transférés sont les suivants :

Code	Désignation	Organisme prêteur	N° contrat
2021			
2021-001	Crédit Agri 150KE - Transfert CCVIA	CAISSE REGIONALE DE CREDIT ...	38613199
2021-002	Crédit Agri 300KE - Transfert CCVIA	CAISSE REGIONALE DE CREDIT ...	70002307756
2021-003	Crédit Agri 400KE - transfert CCVIA	CAISSE REGIONALE DE CREDIT ...	10000142795
2021-004	ARKEA - transfert CCVIA	SA ARKEA BANQUE	0136 2305840 01

Le transfert des résultats, de l'actif et du passif doit donner lieu à délibérations concordantes de la Communauté de Communes et de la Collectivité.

Monsieur le Président propose de :

- Valider le principe d'un transfert des biens en pleine propriété à la Collectivité Eau du Bassin Rennais,
- Approuver le transfert des biens liés au service d'eau potable en premier lieu par mise à disposition et dès que possible en pleine propriété par acte notarié au bénéfice de la Collectivité Eau du Bassin Rennais qui s'acquittera des frais notariés
- Autoriser le Président à signer la convention annexée dont les éléments lui ont été présentés
- Autoriser le Président à signer les actes de transfert des biens en pleine propriété.

Débat :

Madame Isabelle LAVASTRE demande s'il existe une liste des biens transférés et demande si cette liste peut être transmise ?

Monsieur Philippe DESILLES (DGA) précise qu'il y a 6 annexes qui retrace tous ces transferts.

Monsieur le Président confirme que tous les tableaux en annexe contiennent ces informations. La liste des biens physiques est bien tracée.

La délibération telle qu'elle est proposée, et compte-tenu que les 19 communes sont bien intégrées au CEBR, la délibération a pour objet de prévoir les modalités de transfert des biens liés au service d'eau entre la communauté de communes et la collectivité Eau du Bassin Rennais, ainsi que le sort des biens transférés et en pleine propriété dans les cas où la communauté de communes se retirerait de la collectivité Eaux du Bassin Rennais ou si la collectivité venait à disparaître.

Monsieur le Président donne la parole à Madame Isabelle LAVASTRE

Madame Isabelle LAVASTRE se dit « embêtée » par ce transfert. Elle demande s'il y a une garantie de bon entretien sur les biens ?

Monsieur le Président répond que la communauté de communes est garantie par la présence des représentants de celle-ci au comité syndical de la collectivité Eau du Bassin Rennais. La communauté de communes est représentée par 3 titulaires et Monsieur Gérard MOREL.

Monsieur Gérard MOREL intervient pour remonter l'information que lors de la réunion du 13/06 avec le CEBR, il a été dit que le problème de l'eau va être un problème extrêmement important dans l'avenir et que les petites unités – comme Gahard, etc... - seraient amenées à performer. C'est un enjeu incroyable.

Madame Isabelle LAVASTRE interrompt et fait remarquer que c'est ce n'est pas ce qu'elle avait cru entendre (...)

Monsieur Gérard MOREL coupe Madame Isabelle LAVASTRE pour insister que c'est bien ce qui a été confirmé le 13/06 au CEBR.

Monsieur le Président dit que la discussion porte aujourd'hui sur le transfert des biens à l'ordre du jour, mais il y a aura sans doute une seconde étape concernant la tarification. Il y a quelques mois, des échanges avaient eu lieu pour souligner qu'il y aurait vraisemblablement un lissage dans le temps pour les communes qui n'adhéraient pas CEBR.

Monsieur Gérard MOREL confirme cela également. Ce lissage va se produire pour arriver au tarif escompté, sur plusieurs années.

Monsieur le Président confirme que le lissage se fera sur plusieurs années, par contre la tarification sociale s'applique.

Monsieur Gérard MOREL dit que la tarification sociale s'appliquera beaucoup plus tard, à partir de fin 2024, à la fin de tous les contrats d'exploitation en cours.

Monsieur le Président dit que c'est à la fin de 2024 que se clôtureront la plupart des contrats avec les sociétés d'exploitation. En synthèse : mise en place du lissage sur plusieurs années, puis application des tarifs sociaux dès que la bascule sera faite en régie au sein de la collectivité. Toutes les unités de production qui sont localisées sur le territoire ont été balayées lors de l'échange avec M. Michel DEMOLDER le 13/06, et en effet, l'usine de Feins, l'usine de St Aubin, Montreuil-sur-Ille, et celle de Bretagne Romantique, il faudra se montrer attentifs dans les économies d'eau. La collectivité Eau du Bassin rennais porte à la fois vers les particuliers et les collectivités, et les entreprises grosses consommatrices : économiser l'eau avec le programme ECODO. Cette information est déjà mise en Mairie à Guipel. Il faudra économiser la ressource.

Madame Isabelle LAVASTRE : veillez à ce que les petites unités de production puissent continuer à produire de manière performante.

Madame Isabelle LAVASTRE reprend la parole pour demander aux représentants de la communauté de communes d'être vigilants à ce que les nappes du territoire ne soient pas épuisées, surexploitées pour justement alimenter des territoires plus en peine d'eau, plutôt être sur l'économie d'eau que de tirer sur les nappes qui sont fragiles.

Monsieur Gérard MOREL acquiesce, et cela rejoint la discussion du 13/06 : le problème de Gahard par exemple avec le selenium. Véolia a investi dans certaines choses qu'elle voudrait bien revendre au CEBR. Le problème majeur est le captage de Gahard qui est un captage extrêmement fragile, même si le périmètre de protection a été augmenté. Il est prévu, CEBR l'a confirmé, de faire appel à un bureau d'études pour savoir comment gérer ce captage.

Madame Isabelle LAVASTRE souligne que les agriculteurs étaient inquiets de savoir si cette protection allait devenir plus contraignante.

Monsieur Gérard MOREL confirme qu'ils sont toujours inquiets. Le périmètre est assez important à Gahard. Il s'agit de connaître la circulation d'eau car il ne s'agit pas ici d'une nappe phréatique. Cela se passe entre l'eau de surface et les nappes phréatiques. Quand la pluviométrie est très importante, cela a une conséquence sur l'eau, auquel cas, ce n'est pas vraiment une nappe phréatique qui ne serait pas très profonde et où l'eau arriverait totalement filtrée.

Monsieur le Président pense que tout le monde a conscience qu'il s'agit d'un acte important. Les conditions juridiques sont bordées dans la proposition qui est faite. Le rôle des représentants de la communauté de communes au comité syndical de la CEBR est important lui aussi. Ils sont impliqués. La réunion du 13/06 s'est faite en petit comité : la communauté de communes peut demander que le président de la collectivité intervienne également en conseil communautaire sur des points importants d'enjeux.

Monsieur Gérard MOREL pense qu'il a fait cette proposition qu'il puisse être convié à une réunion du conseil communautaire.

Monsieur le Président confirme qu'il a en effet dit qu'il était prêt à venir pour présenter son rapport d'activités 2021. Ce serait l'occasion pour le conseil communautaire – le rapport devrait être validé fin septembre – lors de la réunion de novembre, en complément de la présentation du rapport d'activité de la CEBR – de compléter le point par un échange.

Monsieur Gérard MOREL souligne que c'est un point extrêmement important. Dans l'avenir, l'eau va devenir un problème crucial. Il faut s'y intéresser.

Monsieur le Président dit que tout le monde en est conscient. La rareté de l'eau, même si elle n'est pas un frein aujourd'hui dans le développement démographique des communes du territoire, ni dans le développement économique, pourrait devenir un problème. Pas uniquement sur notre territoire, mais sur l'ensemble du territoire breton, et peut-être au-delà de la Bretagne.

Monsieur Pascal GORIAUX tient à souligner l'ensemble du travail réalisé par la CEBR sur l'ensemble de son territoire qui est aujourd'hui immense et la CEBR continue à investir, notamment sur le territoire de Val d'Ille Aubigné : le château d'eau de la

Mézière, point haut du secteur, sert essentiellement à la Mézière et à l'adduction d'eau potable pour Gévezé, Il permettra demain de sécuriser La Mézière et Gévezé, Melesse, Vignoc, Montreuil-le-Gast. Le château d'eau va avoir des dimensions colossales mais la CEBR met beaucoup d'argent à la sécurisation et à la triangularisation de ses réseaux. L'idée est que, lorsqu'un réseau casse, de pouvoir le dévoyer et passer par un autre. C'est une immense toile d'araignée qui est en train de se constituer.

Monsieur le Président ajoute que la CEBR a également présenté le projet de construction du château d'eau dans un délai très court maintenant.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, et la loi n°2018-702 du 3 août 2018, dite Ferrand,

Vu l'article L. 1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les arrêtés préfectoraux des 19 février et 20 décembre 2021 modifiant les statuts de la Collectivité Eau du Bassin Rennais et intégrant l'ensemble des communes de la Communauté de Communes dans le périmètre de la Collectivité,

Vu les arrêtés préfectoraux des 24 décembre 2020 et 28 juin 2021, portant dissolution des syndicats intercommunaux d'eau de St-Aubin-d'Aubigné, de la Motte aux Anglais, de Tinténiac, du Syndicat de production Ille et Rance, et l'arrêté préfectoral de réduction du Syndicat d'eau de la Vallée du Couesnon en date du 14 décembre 2021,

Vu les comptes administratifs 2019 des syndicats d'eau de la Motte aux Anglais, de Tinténiac, de Saint Aubin d'Aubigné, du Syndicat de production Ille et Rance, le compte administratif 2020 du budget annexe eau potable de la Communauté de Communes et le compte administratif 2021 du Syndicat d'eau de la Vallée du Couesnon,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

Pas de participation : 1

MACE Marie-Edith

VALIDE le principe d'un transfert des biens en pleine propriété à la Collectivité Eau du Bassin Rennais,

APPROUVE le transfert des biens liés au service d'eau potable en premier lieu par mise à disposition et dès que possible en pleine propriété par acte notarié au bénéfice de la Collectivité Eau du Bassin Rennais qui s'acquittera des frais notariés,

AUTORISE le Président à signer la convention annexée dont les éléments ont été présentés,

AUTORISE le Président à signer les actes de transfert des biens en pleine propriété.

N° DEL_2022_185

Objet Eau-Assainissement
Eau Potable
Clôture du budget annexe "eau potable"

La présente délibération a pour objet de clôturer le budget annexe eau potable suite aux transferts de la compétence eau potable sur la totalité du périmètre de la CC Val d'Ille-Aubigné à la Collectivité eau du Bassin Rennais depuis le 1^{er} janvier 2022.

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés				
Opérations de l'exercice	225 158,20	1 031 685,81	383 077,92	234 380,70
Résultat de l'exercice		806 527,61	148 697,22	
RESULTAT CUMULE		806 527,61	148 697,22	
TOTAL				
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent		
Résultats reportés	0,00			
Opérations de l'exercice	608 236,12	1 266 066,51		
Résultat de l'exercice		657 830,39		
RESULTAT CUMULE	0,00	657 830,39		

Ces montants sont inclus dans le tableau de transfert (Budget Eau Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné+ AFMA)

Monsieur le Président propose :

- d'approuver la clôture du budget annexe eau potable à l'issue des opérations de l'exercice 2020, et l'intégration des soldes de son compte de gestion au budget principal de la CEBR,
- d'arrêter le principe du transfert intégral des résultats de clôture du budget annexe eau potable, constatés au 31 décembre 2020, au budget principal de la Collectivité Eau du Bassin Rennais,
- de prendre acte des résultats définitifs des résultats du compte administratif et du compte de gestion de l'exercice 2020 de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné, à savoir :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2224-11 et L.5211-17,

Vu les délibérations des 12 février et 12 mars 2019 confirmées par la délibération du 17 décembre 2020, par lesquelles la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné a décidé de transférer l'ensemble de sa compétence Eau potable à la Collectivité Eau du Bassin Rennais.

Vu les arrêtés préfectoraux du 19 février 2021 et du 20 décembre 2021 portant modification du périmètre de la CEBR;

Considérant le transfert de la compétence eau potable à la CEBR pour 13 communes du territoire de la CC Val d'Ille Aubigné (Guipel, Vignoc, Langouet, Saint-Gondran, Saint-Symphorien, Aubigné, feins, Montreuil-sur-Ille, Andouillé-Neuville, Saint-Germain-sur-Ilize, Saint-Medard-sur-Ille, Saint-Aubin d'Aubigné et Mouazé) en supplément des 3 communes historiquement adhérentes (Melesse, la Mézière, Montreuil-le-Gast) à compter du 1er janvier 2021, entérinée par les autres EPCI membres selon les règles prévues par le Code général des collectivités territoriales, et de l'arrêté préfectoral en date du 19 février 2021,

Considérant le transfert de la compétence eau potable à la CEBR pour le restant du territoire de la CC Val d'Ille Aubigné (Gahard, Sens-de-Bretagne et Vieux-Vy-sur-Couesnon) à compter du 1er janvier 2022, entérinée par les autres EPCI membres selon les règles prévues par le Code général des collectivités territoriales, et de l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2021,

Considérant que ce transfert de compétences entraîne notamment de plein droit la mise à disposition de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice de ladite compétence, ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui lui sont attachés à la date du transfert,

Considérant qu'en application du guide pratique de l'intercommunalité dans sa version actualisée, la reprise des résultats du budget annexe transféré à la collectivité Eau du Bassin Rennais doit être appréhendée de manière distincte selon qu'il s'agisse de budgets sous nomenclature M14 ou M4,

Considérant que les budgets relatifs aux services publics industriels et commerciaux sont soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L.2224-1 et L.2224-2 du CGCT., qui implique l'individualisation des opérations relatives aux SPIC dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers,

Considérant que les excédents et/ou déficits des budgets M49 peuvent être transférés au syndicat (transfert en tout ou en partie) selon les décisions qui seront arrêtées en la matière par la Communauté de communes et le syndicat (délibérations concordantes) ou conservés dans le budget de la Communauté de communes et repris dans son budget principal,

Considérant que les protocoles de liquidation des SIE anciennement compétents sur le périmètre de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné seront mis en œuvre directement au profit de la CEBR, selon les décisions concordantes de transfert des biens restant à prendre par les 2 collectivités,

Considérant que les opérations budgétaires et comptables de transfert sont des opérations réelles effectuées après la clôture des budgets annexes,

Considérant l'approbation du compte administratif et du compte de gestion 2020 (année d'exercice en propre de la compétence par la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné),

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

Pas de participation : 1

MACE Marie-Edith

APPROUVE la clôture du budget annexe eau potable à l'issue des opérations de l'exercice 2020, et l'intégration des soldes de son compte de gestion au budget principal de la CEBR,

ARRÊTE le principe du transfert intégral des résultats de clôture du budget annexe eau potable, constatés au 31 décembre 2020, au budget principal de la Collectivité Eau du Bassin Rennais,

PREND ACTE des résultats définitifs des résultats du compte administratif et du compte de gestion de l'exercice 2020 de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné, à savoir :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés				
Opérations de l'exercice	225 158,20	1 031 685,81	383 077,92	234 380,70
Résultat de l'exercice		806 527,61	148 697,22	
RESULTAT CUMULE		806 527,61	148 697,22	
	TOTAL			
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent		
Résultats reportés	0,00			
Opérations de l'exercice	608 236,12	1 266 066,51		
Résultat de l'exercice		657 830,39		
RESULTAT CUMULE	0,00	657 830,39		

N° DEL_2022_192

Objet Commerces
Bar-restaurant de Saint-Germain
Cession du fonds de commerce

La Communauté de communes a racheté le fonds de commerce bar-restauration du commerce de Saint-Germain-sur-Ille le 20 avril 2016.

Par décision du bureau communautaire du 13 juin 2021, faisant suite aux auditions des candidats le 3 juin 2021, la candidature de Madame Roux et Monsieur Eeckhout a été retenue.

Par délibération en date du 14 septembre 2021, il a été fixé les modalités de la location-gérance pour ce commerce ouvert depuis septembre 2021.

Les termes du contrat de location-gérance prévoit la possibilité de vente du fonds de commerce au terme du dit-contrat.

La Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné étant propriétaire de l'immeuble où est exploité le fonds de commerce mis actuellement en location-gérance au profit de Madame Roux et Monsieur Eeckhout, acquéreur potentiel du FDC, la cession du FDC sera conditionnée à la signature d'un bail commercial entre les parties.

Le fonds de commerce est composé des éléments suivants :

- la clientèle, l'enseigne, le nom commercial et l'achalandage attachés ;
- le droit à la jouissance des lieux où est exploité le fonds pour toute la durée du contrat ;
- le matériel, le mobilier commercial et l'outillage servant à l'exploitation, dont un inventaire descriptif sera annexé à l'acte ;
- la licence de boissons de quatrième catégorie ;

Est également liée à ce commerce, une autorisation de Tabac, délivrée par le service des Douanes. Le service des Douanes a émis un accord de principe à cette cession du fonds par retour de mail en date du 12 mai 2021.

Au vu des éléments ci-dessus, Monsieur le Président propose :

- de céder le fonds de commerce du bar-restaurant de Saint-Germain aux actuels locataires-gérants, ou toute personne morale pouvant s'y substituer
- de fixer le montant de la cession à 4000 € dont 3000€ pour la licence IV, et 1000 € pour le matériel, le mobilier et l'outillage,
- de désigner Maître Crossoir, notaire à Saint-Germain-sur-Ille,
- de l'autoriser à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

Débat :

Madame Isabelle JOUCAN souhaite savoir s'il existe une liste du matériel cédé et comment les 1 000€ de mobilier ont été évalués.

Monsieur Noël BOURNONVILLE précise que cela a été vu en réunion de bureau : le matériel de cuisine est très vétuste, la hotte n'est pas aux normes. Les acquéreurs souhaitent réinvestir pour changer tout ce matériel. Ils ont sollicité la communauté de communes dans un premier temps pour financer ces investissements, mais si la communauté de communes prenait à sa charge cet investissement, cela revaloriserait le fonds, c'est pourquoi il a été acté cette somme de 1 000€, ce qui correspond aux chaises et aux tables.

Monsieur le Président ajoute qu'il a été expliqué aux acquéreurs clairement que si la communauté de communes répondait favorablement à leur sollicitation d'investissement pour remplacer la hotte, la chaîne de production, la friteuse ... les montants correspondants seraient réinjectés dans la valorisation du fonds.

Monsieur Noël BOURNONVILLE confirme que cela est logique.

Monsieur le Président informe que de ce fait, les acquéreurs ont souhaité investir eux-mêmes.

Monsieur Noël BOURNONVILLE dit que la vente du fonds se fait dans un premier temps, et que pourquoi pas si intérêt des acquéreurs, la vente des murs se fasse par la suite.

Monsieur le Président ajoute que les deux choses ne se font pas en même temps.

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné n°11-2016 du 12 janvier 2016, actant l'acquisition du fonds de commerce du bar-restaurant de St Germain sur Ille,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

DÉCIDE de céder le fonds de commerce du bar-restaurant de Saint-Germain aux actuels locataires-gérants, ou toute personne morale pouvant s'y substituer,

FIXE le montant de la cession à 4000 € dont 3000€ pour la licence IV, et 1000 € pour le matériel, le mobilier et l'outillage,

DÉSIGNE Maître Crossoir, notaire à Saint-Germain-sur-Ille, pour réaliser les actes relatifs à cette cession,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

N° DEL_2022_189

Objet

Energie-Climat

PCAET

Charte encadrant le développement de projets éoliens territoriaux et concertés

Dans le cadre de son Plan Climat Air Energie Territorial, la communauté de communes a pour ambition de produire autant d'énergie qu'elle en consomme, notamment en développant la production d'énergies renouvelables dont l'éolien fait partie. Forts de ce constat, les élus du territoire ont souhaité définir les règles d'un développement éolien clair, concerté et harmonisé sur le territoire.

C'est dans cette perspective qu'une démarche de charte locale encadrant le développement de projets éoliens territoriaux et concertés sur le territoire du Val d'Ille-Aubigné a été menée, afin préciser collectivement un mode d'emploi concernant l'éolien sur le territoire.

Quelles mesures mettre en place en matière de maîtrise des impacts et d'insertion paysagère pour les parcs à venir ? Quels types de gouvernance devraient être mis en place ? Quelles exigences en matière d'information et de concertation ?...

Autant de questions qui sont abordées dans cette charte, élaborée avec l'aide du Syndicat départemental de l'énergie (SDE 35) et de Taranis, réseau des énergies citoyennes en Bretagne.

La Communauté de Communes et la commune concernée par le projet s'engagent à sélectionner l'opérateur éolien en toute transparence en partenariat avec les acteurs locaux identifiés ainsi qu'à émettre un avis favorable aux projets respectant les principes de cette charte.

Le SDE35 s'engage pour sa part à accompagner l'ancrage local du projet et favoriser la participation citoyenne par la conduite de la concertation. Le cas échéant, il devra prendre part au capital de la société créée via la SEML Energ'IV.

Enfin, les développeurs éoliens s'engagent à ne lancer aucune démarche d'importance avant d'avoir été sélectionné par les acteurs publics ; à mener les études prescrites par les citoyens du territoire au-delà de la réglementation ; à prendre en compte l'impact du projet sur les élevages alentours ; à mener en toute transparence les études préalables vis-à-vis des habitants et à détailler les mesures concrètes et chiffrées du projet aux différents partenaires locaux et institutionnels.

Le projet de charte est joint en annexe.

Monsieur le Président propose de valider la charte locale encadrant le développement de projets éoliens territoriaux et concertés sur le territoire du Val d'Ille-Aubigné.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

VALIDE les termes de la charte locale encadrant le développement de projets éoliens territoriaux et concertés sur le territoire du Val d'Ille-Aubigné,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite charte ci-annexée.

N° DEL_2022_193

Objet Technique
 Salle Omnisport
 Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre

Modification du contrat de maîtrise d'œuvre par le rajout d'une mission de simulation thermique dynamique du projet au bureau d'étude thermique ECIE

Lors de l'atelier PCI du 23 Mars 2022, il a été présenté par l'ALEC une approche en coût global qui intègre tous les coûts confondus sur une durée définie (investissement, fonctionnement, consommation, renouvellement du matériel, etc...). Pour définir ces coûts, il faut une estimation des besoins sur « x » années, prendre le coût des augmentations de coût des énergies. Le calcul se fait sur 30 ans.

Il est aussi utilisé pour comparer différentes solutions, en termes de bâti et d'équipement technique.

Coût global = coût d'investissement + coût de consommation des énergies sur 30 ans + coûts d'entretien de l'équipement (chaudière, réseaux, ...) sur 30 ans + coût de renouvellement du matériel sur 30 ans.

Pour rappel, voici la répartition du coût global en pourcentage pour un projet :

- 20% investissement (acquisition du foncier et construction)
- 75% exploitation et maintenance de l'équipement (coût de fonctionnement)
- 5% études

Sans surcoût il est proposé de remplacer la mission EXE (consistant à réaliser les plans d'exécution des travaux pour les entreprises) par cette phase d'estimation thermique et dynamique qui peut intégrer le coût global.

En effet, pour ce projet qui devrait mobiliser des entreprises disposant de bureaux d'études internes, il est préférable que la mission EXE soit réalisée par elles-mêmes.

Monsieur le Président propose de modifier le contrat de maîtrise d'œuvre pour la construction de la salle omnisports avec l'atelier Dupriez, par le remplacement de la mission EXE par la mission d'estimation thermique et dynamique, sans incidence financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

MODIFIE le contrat de maîtrise d'œuvre pour la construction de la salle omnisports avec l'atelier Dupriez, par le remplacement de la mission EXE par la mission d'estimation thermique et dynamique, sans incidence financière.

N° DEL_2022_190

Objet Technique
 Extension du Pôle communautaire
 Modification du règlement du concours: indemnisation du jury

Le conseil communautaire du 14 décembre 2021 a validé le règlement du concours de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'extension du pôle communautaire.

Celui-ci prévoit une indemnisation des membres qualifiés du jury d'un montant de 250€ par réunion, en plus de la prise en charge des frais de déplacement.

Suite à la demande de M. Charrier, architecte proposé par l'Ordre des architectes de Bretagne, il est proposé de passer ce montant à 300€ par réunion.

Pour information, les autres membres qualifiés du jury, l'architecte proposé par la MIQCP et l'architecte conseil du Conseil Départemental sont indemnisés directement par leurs employeurs, sans charge pour la Communauté de Communes.

Monsieur le Président propose de modifier le règlement de concours des travaux d'extension du pôle communautaire, sur ce nouveau montant d'indemnisation du jury.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité** :

MODIFIE le règlement de concours des travaux d'extension du pôle communautaire,

FIXE l'indemnisation des membres qualifiés du jury à 300€ par réunion, en plus de la prise en charge des frais de déplacement.

Marchés compris entre 1 000 € et 25 000 € HT :

Date	Fournisseur	Objet de la dépense	Montant HT
05/05/22	Morel&Fils	Devis Morel et Fils pour des travaux d'engazonnement à l'écluse de St Germain sur Ille	1 795,00 €
05/05/22	EUROVIA	Devis EUROVIA de réfection Voirie accès Biardel Lot 1	16 578,50 €
05/05/22	EUROVIA	Devis EUROVIA de réfection voirie du carrefour Les Carreaux dans la ZA La Bourdonnais Lot 1	6 487,10 €
05/05/22	EUROVIA	Devis EUROVIA de réfection voirie de l'accès Eco Sain Habitat Lot 1	6 112,30 €
05/05/22	VEOLIA	Devis VEOLIA de branchement eau potable de Bee City au 10 rue des Ajoncs dans la ZA La Bourdonnais	1 630,62 €
05/05/22	VEOLIA	Devis VEOLIA de branchement eau potable du Lot 9 au 13 rue de La Rabine dans la ZA La Bourdonnais	1 927,03 €
05/05/22	VEOLIA	Devis VEOLIA de branchement eau potable du Lot 8 au 16 rue de La Rabine dans la ZA La Bourdonnais	1 746,47 €
05/05/22	VEOLIA	Devis VEOLIA de branchement eau potable du Lot 2 au 8 rue de La Janaie dans la ZA La Bourdonnais	1 971,53 €
05/05/22	Etudes Environnement	Devis du bureau d'étude Etudes environnement pour l'étude et la proposition de filière concernant un assainissement non collectif pour la salle omnisports	1 000,00 €
05/05/22	GINGER	Rapport d'analyse des offres pour les études géotechniques de la Salle Omnisports de St Symphorien et le devis sélectionné GINGER	6 900,00 €
09/05/22	MAESTRIA	Formation aux premiers secours pour tous les agents de la petite enfance lors de la journée pédagogique	1 500,00 €
09/05/22	PôleActions courtes	Formation au tronçonnage / abattage 3 jours 12 personnes pour le chantier d'insertion	2 880,00 €
09/05/22	Delourmel	Carburant pour le chantier d'insertion	1 198,68 €
09/05/22	Agri melesse	Deux débroussailleuses pour le chantier d'insertion	1 267,48 €
10/05/22	SMR Signalisation	Devis SMR Signalisation Marquage Revêtement pour refaire la signalisation devant une réserve incendie dans la ZA Beauséjour et refaire les passages piétons et la signalisation verticale	1 718,80 €
10/05/22	Agri-Melesse	Devis Agri-Melesse pour l'achat d'une tronçonneuse avec batteries et d'un nettoyeur haute pression pour le service espaces naturels	1 268,39 €
27/05/22	Chambred'agriculture	Agriculture - Devis CRAB échanges parcellaires phase 2.	6 420,00 €
27/05/22	Agrobio 35	PAT - Devis pour Défi foyer Alimentation positive - Validé par le bureau du 29/04.	9 835,00 €
27/05/22	PATUR'rance	ENVIRONNEMENT - Ecopaturage	7 900,00 €
27/05/22	Coconut graphics	PAT - Devis conception ligne graphique	1 120,00 €
02/06/22	Savoirs plus	Fournitures pédagogiques pour 3 EAJE	1 400,74 €
03/06/22	BRUDED	Renouvellement adhésion annuel à l'association BRUDED. Voté en bureau délibératif du 01/04/2022.	7 633, 60 €

Ressources humaines

Nom de l'agent	Type d'acte	Motif	Période du CDD	Fonction
Jauland Nora	PMSMP	Espaces verts	09/05/22-12/05/22	
Jauland Nora	PMSMP	Espaces verts	30/05/22-11/06/22	

Régies :

Type de régie	Nom	Évènement	date
Régie de recettes	Centre nautique	Modification en régie mixte pour procéder à des remboursements	18/05/22
Régie de recettes	hebergements touristiques	Modification en régie mixte pour procéder à des remboursements	18/05/22

Renoncement au droit de préemption urbain :

Commune	Adresse	Parcelle	Superficie	Vendeur	Acquéreur	Prix de vente
La Mézière	ZA la Bourdonnais	AM 2 et AM143	2682 m²	SCI Le Clos	Esprit Extérieur	250 000,00 €
Saint Aubin d'Aubigné	ZA la Hemetière	ZX 131/167 et 168	6004 m²	SCI de l'abattoir	Sté Intercommunale de l'abattage	108 000,00 €

Mobilité :

Date	Bénéficiaire	Objet de la dépense	Montant TTC
06/05/22	PATOUILLET Guillaume	attribution de l'aide de la CCVIA pour l'achat d'un VAE neuf	200,00 €
06/05/22	CLOLUS Jean-Yves	attribution de l'aide de la CCVIA pour l'achat d'un VAE neuf	200,00 €
06/05/22	DOREL Jean Luc	attribution de l'aide de la CCVIA pour l'achat d'un VAE neuf	200,00 €
06/05/22	BOUE Brigitte	attribution de l'aide de la CCVIA pour l'achat d'un VAE neuf	200,00 €
06/05/22	DEBORD Valérie	attribution de l'aide de la CCVIA pour l'achat d'un VAE neuf	200,00 €
06/05/22	LOUET Sylvie	attribution de l'aide de la CCVIA pour l'achat d'un VAE neuf	200,00 €
06/05/22	DEBIERRE Jacques	attribution de l'aide de la CCVIA pour l'achat d'un VAE neuf	200,00 €
23/05/22	CONGRATEL Pauline	attribution de l'aide de la CCVIA pour l'achat d'un VAE neuf	200,00 €
23/05/22	FOURE Sylvain	attribution de l'aide de la CCVIA pour l'achat d'un VAE neuf	200,00 €

Date	Bénéficiaire	Objet de la recette	Montant TTC
03/05/22	CDAS St Aubin d'Aubigné	convention location minibus 2022	100,00 €

Vente de bois

Bénéficiaire	Catégorie	Montant du contrat
SAS GAUTIER (44)	Epicéa	de 15 € à 35 €/m3
	Pin maritime	de 15 à 18 €/m3

Petite enfance :

Contrat d'accueil de l'enfant	Début	Fin	Etablissement	Accueil
Enfant accueilli	11/05/22	29/07/22	PAZAPA	OCCASIONNEL
Enfant accueilli	06/05/22	10/05/22	PAZAPA	URGENCE
Enfant accueilli	19/05/22	31/05/22	BULLE DE REVES	URGENCE
Enfant accueilli	30/05/22	31/07/22	BULLE DE REVES	OCCASIONNEL

Délibérations du bureau délibératif:

03/06/22	Intercommunalité	Conseil de développement	Demande de subvention 2022
03/06/22	Développement économique	PASS Commerce et Artisanat	Demande de la SAS Jardin de Gaïa - Vignoc
03/06/22	Développement économique	PASS Commerce et Artisanat	Demande de la SARL Au Bonheur des Sens - Sens-de-Bretagne
03/06/22	Développement économique	PASS Commerce et Artisanat	Demande de l'El L'Atelier Coiffure - Montreuil-sur-Ille
03/06/22	Développement économique	ZA Bourdonnais - Foncier économique	Lot 23 - SAS Bretagne Service Dentaire
03/06/22	Développement économique	ZA Bourdonnais - Foncier économique	Vente de terrain - M. Yannig WALTER
03/06/22	Développement économique	ZA Ecoparc Haute Bretagne - Foncier économique	Lot 10 - SCI PROTEINES
03/06/22	Emploi	Association We Ker	Cotisation 2022
03/06/22	Energie-Climat	Agence Locale de l'Énergie et du Climat (ALEC)	Subvention 2022
03/06/22	Energie-Climat	Agence Locale de l'Energie du Pays de Rennes	Cotisation 2022
03/06/22	Energie-Climat	Projet d'autoconsommation collective PHEBUS par Energiv	Subvention 2022
03/06/22	Finances	Syndicat mixte du Pays de Rennes	Cotisation 2022
03/06/22	Intercommunalité	Contrat de territoire volet 3	Demande pour l'action 2022 "Réseau des médiathèques"
03/06/22	Mobilité	Marché d'acquisition de VAE 2022	Attribution
03/06/22	Solidarité	Gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage	Convention avec l'Etat 2022
03/06/22	Sport	Salle omnisports	Actualisation du Plan de financement

Monsieur le Président ajoute une information relative à la prise de bail de bureaux à Montreuil-le-Gast (bureaux complémentaires) validée au dernier conseil communautaire. Cette délibération a été prise sous conditions essentielles et déterminantes que le bailleur ne déroge pas à ses obligations de délivrance au locataire du bien loué en entretien en état de servir à l'usage pour lequel il a été loué et d'en faire jouir paisiblement le locataire pendant la durée du bail conformément aux articles 17-19 et 17-20 (...) et la communauté de communes du Val d'Ille Aubigné n'entend pas ainsi déroger aux articles 17-19 et 17-20, 17-21 et 17-55 du code civil. Il s'avère qu'après le conseil communautaire les échanges se sont poursuivis avec le représentant du propriétaire qui n'a pas voulu prendre à sa charge l'ensemble de ce qu'il doit prendre au titre de ces articles du code civil à sa charge. Aussi, décision a été prise par le bureau dans sa réunion du 03/06/2022 de ne pas donner suite à la location de ses bureaux de Montreuil-le-Gast.

Cela ne règle pas le problème de savoir comment la communauté de communes va faire, mais, décision a été prise de ne pas donner suite à cette offre de location et d'interrompre les discussions. Le propriétaire ne prenait à sa charge qu'une toute petite partie des frais de remise en conformité des locaux, ce qui aurait conduit d'une part la communauté de communes à ne pas respecter les articles par lesquels la délibération avait été prise sous conditions essentielles et déterminantes, et d'autre part, cela fragilisait la communauté de communes, qui aurait engagé le financement de travaux améliorant un bien privé, enrichissant la valeur de ce bien, sans contrepartie pour la communauté de communes, avec de l'argent public. Deuxième risque juridique que le bureau n'a pas voulu prendre.

Monsieur Jean-Luc DUBOIS confirme qu'il existe des jurisprudences sur ce sujet.

Cette information est donnée par Monsieur le Président et figurera au procès-verbal.